



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 avril 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 13 avril 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud créé en application de la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité

Les membres du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité, dont le mandat a été prorogé par la résolution 2290 (2016), ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint leur rapport final, conformément au paragraphe 12, alinéa d), de la résolution 2290 (2016).

Ce rapport a été communiqué le 16 mars 2017 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud, qui l'a examiné le 29 mars 2017.

Le Groupe d'experts vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Coordonnateur par intérim,
Groupe d'experts sur le Soudan du Sud
(Signé) Klem **Ryan**

Expert
(Signé) Andrews **Atta-Asamoah**

Expert
(Signé) Payton **Knopf**

Expert
(Signé) Andrei **Kolmakov**

Experte
(Signé) Anna **Oosterlinck**



Rapport final du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud

Résumé

À la suite de l'effondrement de facto du Gouvernement provisoire d'union nationale tel qu'institué par l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud d'août 2015 et décrit dans les rapports du Groupe d'experts de septembre et de novembre 2016 (S/2016/793 et S/2016/963), un arrangement politique a été passé entre le Président Salva Kiir et le Premier Vice-Président Taban Deng Gai. Une partie importante de l'opposition, d'autres factions politiques et de nombreux responsables locaux non dinka influents n'y ont pas véritablement été associés. Par conséquent, sans valeur unificatrice majeure au plan national, il n'a pas mis fin à la crise sécuritaire et humanitaire et est de plus en plus un obstacle à une véritable réconciliation politique, ce qui met en péril la transition vers la paix durable et sans exclusive envisagée dans les résolutions 2206 (2015) et 2290 (2016).

Les dirigeants politiques et l'ensemble du pays continuent de se diviser en tribus, avec des dissensions au sein de celles-ci, comme en témoigne le nombre de démissions de hautes personnalités membres de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) et du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition) en février 2017 – dont celle de l'un des officiers supérieurs les plus gradés de l'APLS (et l'un des derniers) originaires de l'Équatoria, le général de corps d'armée Thomas Cirillo Swaka, qui a lancé son propre mouvement d'opposition armé en mars. Malgré certaines de ses déclarations récentes faisant état d'une position collective, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) s'est montrée divisée dans sa réponse au conflit au Soudan du Sud, et pour des intérêts de sécurité nationale et d'ordre économique, la pression que devaient exercer ses États membres dans la région de manière coordonnée pour faire respecter l'Accord a laissé place à des arrangements bilatéraux conclus avec le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan au Gouvernement (M/APLS au Gouvernement).

Si le M/APLS au Gouvernement, le M/APLS dans l'opposition et d'autres groupes armés ont mené des opérations militaires, y compris des attaques contre les civils, tout au long de 2016 et pendant le premier trimestre de 2017, le M/APLS au Gouvernement, sous l'autorité du Président Kiir, a de loin planifié et lancé les campagnes les plus vastes. Ces campagnes ont été menées dans le Haut-Nil, l'Unité, le Bahr el-Ghazal occidental et le Jongleï ainsi qu'en Équatoria, selon une tactique bien rodée depuis les grandes offensives de 2015 lancées par les forces gouvernementales, à savoir l'utilisation combinée de milices tribales et de forces dinka de l'APLS (celle-ci comprenant désormais la milice dinka communément appelée « Mathiang Anyoor ») appuyées par l'artillerie lourde, par exemple les hélicoptères d'attaque Mi24 dont le Gouvernement s'est doté depuis le début de la guerre.

Comme le craignait le Groupe d'experts dans son rapport d'étape, ces opérations militaires ont entraîné une escalade de la guerre dans plusieurs régions du pays pendant la saison sèche, et l'accélération des déplacements de population, en particulier depuis novembre, à partir de l'Équatoria en est une des conséquences les plus marquantes. Depuis décembre 2013, au moins 25 % de la population a été contrainte de quitter son foyer. Au 28 février 2017, plus de 1,9 million de Sud-Soudanais étaient déplacés et plus de 1,6 million avaient fui le pays, soit une augmentation de près de 280 000 déplacés et de 670 000 réfugiés depuis le rapport d'étape du Groupe.

Dans ses rapports précédents, le Groupe d'experts a présenté des éléments de preuve attestant de violations généralisées du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par toutes les parties entre l'éclatement de la guerre en décembre 2013 et novembre 2016. Il a conclu que ces violations s'étaient poursuivies sans aucun signe de fléchissement, dans un climat de quasi-impunité et sans effort crédible de les prévenir ou d'en punir les auteurs. Outre le Groupe d'experts, au moins quatre autres organismes et missions d'enquête des Nations Unies ont fait état de l'augmentation sensible des violences tribales pendant et depuis l'effondrement de facto du Gouvernement provisoire en juillet 2016.

Si, ces derniers mois, le M/APLS au Gouvernement, y compris le Président Kiir, s'est engagé publiquement à plusieurs reprises, notamment dans un communiqué conjoint publié avec le Conseil de sécurité en septembre 2016, à garantir l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire, les opérations humanitaires continuent de faire l'objet d'obstacles, principalement de la part du M/APLS au Gouvernement. Le Soudan du Sud demeure le pays le plus meurtrier au monde pour les agents de l'aide humanitaire, et le nombre d'incidents liés à l'accès humanitaire signalés a bondi au cours du deuxième semestre de 2016.

L'état de famine décrété en février 2017 dans deux comtés de l'Unité, dont les conséquences sont qu'au moins 100 000 personnes sont en train de mourir de faim et qu'un million d'autres sont proches de la famine, témoigne de l'importance de l'urgence humanitaire. Les données disponibles montrent pour l'essentiel que la famine, annoncée depuis deux ans, est due à la prolongation du conflit et, en particulier, aux multiples ravages occasionnés par les opérations militaires menées par les autorités de Djouba, au refus de l'accès humanitaire, principalement par le M/APLS au Gouvernement, et aux déplacements de population résultant de la guerre.

Indépendamment de l'ampleur et de l'étendue de la crise politique, humanitaire et économique, le Groupe d'experts continue de mettre au jour des éléments de preuve montrant que le M/APLS au Gouvernement continue de se procurer des armes pour l'APLS, le Service national de sécurité et d'autres milices et forces qui leur sont associées. Quelques autres éléments de preuve, principalement des témoignages, attestent que des groupes d'opposition s'achètent des armes, mais ces achats semblent s'être limités à une quantité relativement faible d'armes légères et de petit calibre et de munitions.

Les scissions politiques et tribales décrites ici, si elles sont dévastatrices pour la plupart des Sud-Soudanais, sont devenues par défaut la stratégie adoptée par quelques-unes des personnalités politiques et militaires les plus en vue du pays. Cette stratégie sape toute action collective et organisée de résistance au contrôle qu'elles exercent et leur permet de garder la mainmise sur les ressources du pays et d'y avoir toujours accès. Elle leur permet également d'empêcher la mise en place de véritables réformes et d'un contrôle financier crédible, et, à terme, d'échapper à leur responsabilité pour les crimes commis contre la population, comme l'ont attesté le Groupe d'experts et plusieurs autres missions d'enquête indépendantes, notamment la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud. Outre l'annexe confidentielle qu'il a présentée au Comité en janvier 2016, le Groupe a fourni des éléments de preuve dans ses rapports de 2016 contre de nombreuses autres personnes responsables ou complices d'activités ou de politiques décrites au paragraphe 9 de la résolution [2290 \(2016\)](#).

I. Généralités

A. Mandat et nomination

1. Par sa résolution [2206 \(2015\)](#), le Conseil de sécurité a imposé un régime de sanctions visant des personnes et des entités qui participent au conflit au Soudan du Sud et créé un comité des sanctions (Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud). Le 1^{er} juillet 2015, le Comité a désigné six personnes devant faire l'objet des sanctions ciblées prévues par la résolution. Le régime de sanctions a été prorogé jusqu'au 31 mai 2017 par la résolution [2290 \(2016\)](#) adoptée le 31 mai 2016.

2. Lorsqu'il a institué le régime de sanctions, le Conseil de sécurité a décidé que les sanctions, notamment l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, s'appliqueraient aux personnes ou aux entités que le Comité aurait désignées comme étant responsables ou complices d'activités ou de politiques faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Soudan du Sud, ou comme ayant pris part, directement ou indirectement, à de telles activités ou politiques.

3. Le Conseil de sécurité a également créé un groupe d'experts (le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud) auquel il a confié la mission de réunir et d'analyser toute information concernant l'application des dispositions de la résolution. Il peut s'agir d'informations pouvant servir à désigner des personnes ou entités à inscrire sur la liste ou d'informations concernant la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de matériel connexe et la fourniture d'assistance connexe, militaire ou autre, notamment par le truchement de réseaux de commerce illicite, aux personnes et entités qui sapent les processus politiques ou qui violent le droit international des droits de l'homme ou le droit international humanitaire.

4. Le 22 juin 2016, le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité, a nommé les cinq membres du groupe (voir [S/2016/563](#)) : un spécialiste des affaires régionales (Andrews Atta-Asamoah), un expert en groupes armés (Payton Knopf), qui fait office de coordonnateur, un spécialiste des ressources naturelles et des finances (Andrei Kolmakov), une spécialiste des affaires humanitaires (Anna Oosterlinck) et un expert en armements (Klem Ryan).

B. Méthode

5. Bien qu'il ait été établi par le Conseil de sécurité, le Groupe d'experts est un organe indépendant qui travaille avec objectivité, en se fondant sur des faits et veille à se prémunir contre toute action de nature à compromettre son impartialité ou visant à donner l'impression qu'il n'est pas objectif. Le texte du présent rapport ainsi que les conclusions et recommandations qu'il comporte ont été approuvés par consensus par l'ensemble des membres du Groupe.

6. Le Groupe d'experts s'est pleinement conformé aux normes recommandées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions dans son rapport de décembre 2006 ([S/2006/997](#)). Ces normes engagent à s'appuyer sur des documents vérifiés et authentiques, des éléments de preuve concrets et des observations réalisées sur le terrain par des experts, y compris des photographies chaque fois que possible. Il a recoupé toutes les informations figurant dans le présent rapport en s'appuyant sur de multiples

sources indépendantes afin de répondre aux normes les plus strictes en matière de preuves et en privilégiant les déclarations des acteurs principaux et des témoins directs des événements.

7. Le Groupe d'experts mène ses travaux dans la plus grande transparence, respectant la confidentialité de ses sources lorsqu'on le lui demande ou lorsque leur sécurité est en jeu. Lorsqu'une source est qualifiée de « confidentielle » ou que son nom ne figure pas dans le rapport, c'est parce que le Groupe d'experts a jugé que révéler l'identité de cette source compromettrait sa sécurité. Une source militaire confidentielle qualifiée d'« officier supérieur » ou de commandant de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) ou du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition) est un militaire ayant un grade compris entre celui de lieutenant-colonel et celui de général de brigade. Une source qualifiée d'« officier général » ou de commandant « de haut rang » de l'APLS ou du M/APLS dans l'opposition est un général de division ou plus. Un document est dit « confidentiel » lorsque sa divulgation pourrait mettre sa source en danger.

8. Pour réunir, examiner et analyser les informations relatives à la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de matériel connexe, comme le Conseil de sécurité le lui a demandé dans sa résolution 2290 (2016), le Groupe d'experts s'est appuyé sur des inspections directes d'armes et de matériel, des photographies, d'autres preuves visuelles, des analyses de documents et de nombreux entretiens avec les parties prenantes. En l'absence d'embargo sur les armes, il n'a pas pu effectuer d'inspection officielle des stocks d'armes.

9. Le Groupe d'experts est résolu à être aussi impartial que possible et a donné aux parties concernées, lorsqu'il y avait lieu et que cela était faisable, la possibilité d'examiner les informations les mettant en cause contenues dans le rapport et d'y répondre.

C. Coopération avec les organisations internationales et les autres parties prenantes

10. Bien qu'il soit indépendant des organismes et institutions des Nations Unies, le Groupe d'experts tient à exprimer ses sincères remerciements aux responsables et au personnel de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud, ainsi qu'au personnel de l'Organisation des Nations Unies à Addis-Abeba, à Kampala, à Khartoum et à Nairobi pour leur précieux appui.

11. Au 14 mars 2017, le Groupe d'experts avait envoyé 96 courriers officiels à 61 États, organisations et autres entités et reçu 40 réponses lui donnant les renseignements demandés (voir annexe I).

12. Dans le cadre de la préparation du présent rapport, le spécialiste des affaires régionales du Groupe d'experts a déposé des demandes de visa dans les ambassades du Soudan du Sud à Pretoria et à Nairobi le 3 et le 16 février 2017, respectivement, en vue de se rendre dans le pays du 20 au 24 février 2017. Il n'a pas obtenu de visa. La raison avancée le 13 février par l'ambassade à Pretoria était qu'elle n'avait reçu aucune instruction de Djouba concernant la demande. L'ambassade à Nairobi a quant à elle retourné le formulaire de demande le 20 février, sans visa ni explication

officielle. Le coordonnateur du Groupe d'experts a rapporté ces faits au Président du Comité dans une lettre datée du 20 février 2017¹.

II. Entraves aux processus de réconciliation et de paix

13. À la suite de l'effondrement de facto du Gouvernement provisoire d'union nationale tel qu'institué par l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et décrit dans les rapports du Groupe d'experts de septembre et de novembre 2016 (S/2016/793 et S/2016/963), un arrangement politique a été passé entre le Président Salva Kiir et le Premier Vice-Président Taban Deng Gai. Cet arrangement n'associe pas véritablement une grande partie de l'opposition, dont les principaux éléments armés du M/APLS dans l'opposition, d'autres factions politiques² et de nombreuses communautés non dinka, notamment des franges importantes de Nuer et des tribus et sous-tribus de l'Équatoria. Par conséquent, sans valeur unificatrice sur le plan national, il n'a pas mis fin à la crise sécuritaire et humanitaire et est de plus en plus un obstacle à une véritable réconciliation politique, ce qui met en péril la transition vers la paix durable et sans exclusive envisagée dans les résolutions 2206 (2015) et 2290 (2016).

14. Bien que MM. Kiir et Deng Gai aient affirmé avoir des relations de travail cordiales³, la gouvernance s'exerce de manière unilatérale, l'influence de Taban Deng Gai étant limitée et les décisions stratégiques continuant d'être prises dans une large mesure par M. Kiir⁴. De plus, l'opposition et une grande partie de la société civile, ainsi que de nombreux observateurs internationaux ont le sentiment que les dirigeants écartent toute opinion divergente. Selon le Président de la Commission mixte de suivi et d'évaluation, Festus Mogae, dans une déclaration faite au Conseil de sécurité le 23 janvier 2017 sur l'état d'avancement de l'application de l'Accord,

« Les processus en cours connaissent encore de graves difficultés, qui tiennent à une faible représentativité, à l'insécurité croissante dans le pays, à une opposition grandissante et à des menaces et propositions de renégociation de transfuges et de parties émergentes. La situation politique et sécuritaire globale au Soudan du Sud demeure par conséquent fragile et précaire.

[...]

¹ Avant cet incident, le délai normal de délivrance des visas aux membres du Groupe d'experts était de deux à trois jours dans les deux ambassades.

² Il s'agit notamment des anciens détenus, du groupe de Lam Akol, du Parti démocratique fédéral de Gabriel Changson et des entités politiques nouvellement créées, telles que le Mouvement national pour le changement au Soudan du Sud de l'ancien Gouverneur de l'Équatoria occidentale, Joseph Bakosoro. Entretien avec des membres du M/APLS dans l'opposition, la direction du Parti démocratique fédéral, les principaux dirigeants parmi les anciens détenus, des militants de la société civile et des membres de la communauté nuer.

³ Dans son discours du 21 février 2017 à l'Assemblée législative nationale de transition, le Président a déclaré : « J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que les Parties à l'Accord de paix travaillent en harmonie et que la mise en œuvre de l'Accord se déroule comme prévu ». Voir le discours prononcé par le Président à l'ouverture de la session parlementaire, p.4.

⁴ Comme indiqué dans le rapport du Groupe d'experts de septembre 2016 (S/2016/793), M. Kiir a remplacé M. Machar par M. Deng Gai au poste de Premier Vice-Président en juillet 2016, en violation de l'Accord.

La Commission mixte de suivi et d'évaluation, consciente que l'APLS dans l'opposition n'est pas véritablement représentée, continue de penser que les principes d'inclusion et de représentativité dans le processus politique doivent être respectés et que toutes les parties doivent de nouveau être représentées dans les institutions et mécanismes essentiels prévus par l'Accord de paix, et ce, aussi rapidement que possible. »

15. La position dominante de la faction liée à M. Kiir dans l'arrangement politique actuel lui a permis ainsi qu'aux membres de l'élite politique et aux agents de sécurité haut placés de l'ethnie dinka de continuer à exercer une influence considérable sur l'évolution politique et sécuritaire du pays, comme indiqué en détail dans les rapports du Groupe d'experts de septembre et de novembre 2016 (S/2016/793, par. 13 à 19 et S/2016/963, par. 10 à 12). Des mesures et décisions unilatérales ont ainsi continué d'être prises par décret présidentiel, en violation de l'Accord et de la Constitution de la transition, comme on l'a vu le 14 janvier 2017, lorsque M. Kiir a décidé de porter à 32 le nombre d'États, au-delà des 28 États déjà controversés annoncés par décret en octobre 2015, ce que l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)⁵ avait condamné⁵.

16. Le M/APLS au Gouvernement demeure donc le principal belligérant et continue de privilégier une approche militaire agressive plutôt qu'une solution politique du conflit. Les dirigeants ont donné suite à un certain nombre de réserves formulées par M. Kiir lors de la signature de l'Accord en août 2015, notamment en ne démilitarisant pas Djouba et en affaiblissant les mécanismes de supervision, en particulier la Commission mixte de suivi et d'évaluation, qui, dans les réserves, avait été qualifiée de mesure de « violation de la souveraineté du [Soudan du Sud] ». Il n'est pas étonnant que l'absence de progrès véritables dans le processus de transition prévu par l'Accord ait été aggravée par l'incapacité de toutes les parties à respecter un cessez-le-feu permanent, comme indiqué dans la déclaration conjointe de l'Union africaine, de l'IGAD et de l'ONU du 29 janvier 2017, dans laquelle ces organisations ont exprimé « leurs vives inquiétudes concernant la propagation ininterrompue des combats, le risque que les violences intercommunautaires ne dégénèrent en atrocités criminelles et la situation humanitaire extrêmement difficile au Soudan du Sud, ont appelé de nouveau à une cessation immédiate des hostilités et ont prié instamment les parties de mettre en place un processus politique inclusif, dans le cadre du dialogue national proposé et de la mise en œuvre de l'Accord... »⁶.

A. Divisions tribales

17. Les divisions à caractère tribal qui continuent d'imprégner l'équipe dirigeante et dont il est fait état de façon détaillée dans le rapport d'étape du Groupe d'experts de novembre 2016 sont dues à deux tendances persistantes : a) la marginalisation progressive des non-Dinka dans l'APLS, les forces de sécurité et la bureaucratie civile et leur exclusion de celles-ci ; et b) les excès de l'armée et des services de

⁵ Voir le communiqué adopté à la cinquante-cinquième session extraordinaire du Conseil des ministres de l'IGAD tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2016, par. 7 et 12. Disponible à l'adresse https://igad.int/attachments/1275_55COM_Communique.pdf.

⁶ Disponible à l'adresse www.un.org/sg/en/content/sg/note-correspondents/2017-01-29/joint-press-statement-au-igad-and-un-consultations-south.

sécurité, dominés par les Dinka, qui ont pris pour cible et mis à l'écart les non-Dinka⁷.

18. Ces tendances ont été mises en évidence par le nombre de démissions de hautes personnalités de l'APLS et des ministères civils en février 2017, ce qui vient contredire l'affirmation faite par le M/APLS au Gouvernement selon laquelle le pays maintient le cap⁸. La démission du général de corps d'armée Bapiny Mantuil Wicjang, dirigeant de premier plan des Bul Nuer, de ses fonctions de chef d'état-major adjoint de l'APLS en octobre 2016, comme indiqué dans le rapport d'étape du Groupe d'experts, a été le prélude à ces démissions⁹.

19. Par exemple, dans la lettre de démission qu'il a présentée à M. Kiir le 11 février 2017, le chef d'état-major adjoint chargé de la logistique, le général de corps d'armée Thomas Cirillo Swaka, qui, avant sa démission, était le plus haut gradé de l'Équatoria au sein de l'APLS, a accusé les dirigeants de planifier et de mener une « guerre tribale » et d'orchestrer « des violations de l'Accord de paix ». Il a également déclaré que « Le Président et certains officiers dinka de l'APLS avaient systématiquement entravé l'application de l'Accord de paix et mené le programme du Conseil des sages jieng de nettoyage ethnique, de déplacement forcé des populations ... de leurs terres ancestrales, et de domination ethnique. ».

20. M. Cirillo a ajouté que M. Kiir, Paul Malong (chef d'état-major de l'APLS), le Conseil des sages jieng et d'autres chefs tribaux dinka portaient atteinte à la chaîne de commandement officielle de l'APLS en la remplaçant par une structure parallèle. Cet argument correspond aux tendances déjà recensées et corroborées par le Groupe d'experts en 2016. Il a également noté ce qui suit:

« Le commandant en chef [...] et le chef d'état-major se réunissent essentiellement dans leurs propres résidences avec des officiers avec lesquels ils ont des relations étroites empreintes de confiance et qui appartiennent à leur tribu (commandants tribaux). Ces officiers sont considérés comme des « officiers loyaux ». Étrangement, certains membres du Conseil des sages jieng prennent part à ces réunions (peut-être en tant qu'« officiers en civil » – à savoir, des membres d'une tribu qui dirigent l'armée ou la conseillent). Dans l'armée, tous les pouvoirs sont concentrés entre les mains du chef d'état-major qui en use pour établir et asseoir la puissance militaire de la « milice de l'APLS » afin de mettre en œuvre le « programme des Dinka » consistant à assujettir, humilier ou détruire toute autre tribu qui ose se mettre sur leur chemin. Les quelques soldats de l'APLS qui appartiennent à d'autres tribus sont délibérément négligés, ne sont pas déployés et ne sont pas armés, même dans les situations d'urgence. Il en va de même pour les autres forces organisées opérant dans les États non dinka. »

⁷ Voir, par exemple, les raisons invoquées par le général de corps d'armée Thomas Cirillo Swaka, les colonels Khalid Ono Loki, Gabriel Duop Lam, le général de brigade Henry Oyay Nyago et le colonel Gai Chatim dans leurs lettres de démission.

⁸ Dans un entretien, Martin Elia Lomuro, Ministre des affaires gouvernementales, a affirmé qu'il n'y avait pas de guerre dans le pays. Voir, par exemple, Hellen Achayo, « National dialogue not subject to review-Dr Lomoro », Eye Radio, 1^{er} février 2017. Disponible à l'adresse www.eyeradio.org/national-dialogue-subject-review-dr-lomoro/.

⁹ Les Bul Nuer sont le seul clan nuer affilié au M/APLS au Gouvernement. Si d'autres dirigeants de ce clan continuent de soutenir M. Kiir, ils ont toujours été contre Taban Deng Gai, depuis qu'il gouvernait l'Unité avant la guerre, et c'est sans grande conviction qu'ils soutiendraient un gouvernement dans lequel il aurait un rôle prédominant.

21. Il a également accusé M. Kiir d'affaiblir l'APLS « en la transformant de manière tactique et systématique en une armée tribale et partisane », notant qu'« il s'agit d'une milice fidèle uniquement à ses chefs tribaux que sont le Président Salva Kiir Mayardit et le chef d'état-major, Paul Malong Awan, et que l'APLS est véritablement devenue une milice tribale ».

22. Le 6 mars 2017, M. Cirillo a annoncé la création du Front de salut national, dont il est le Président et le commandant en chef. Dans la déclaration annonçant la création de ce mouvement, il a conclu qu'il fallait mettre fin à l'action du « régime de M. Kiir » « en y apportant des changements ou en l'écartant du pouvoir par tous les moyens nécessaires ». Il a également affirmé qu'un changement imposé par la population se profilait à l'horizon et que celle-ci n'attendait qu'un appel à résister ensemble contre le régime par tous les moyens disponibles, possibles et efficaces¹⁰.

23. Peu après cette démission, le 17 février, le chef des tribunaux militaires de l'APLS et juge-avocat général, le colonel Khalid Ono Loki, qui appartient à une tribu de l'Équatoria, a également démissionné et accusé M. Malong d'abuser de ses fonctions et de renforcer le tribalisme. Dans sa lettre de démission, il a déclaré ce qui suit:

« Vous avez souvent évité les tribunaux en place, vous avez vous-même jugé des officiers, tout en créant de toutes pièces des juridictions parallèles à celles établies par la loi. Votre clique d'amis et de proches incompetents, qui procèdent à des arrestations et prononcent des condamnations selon vos souhaits et sur vos ordres n'ont jamais suivi de cours de droit, ce qui est nécessaire pour assumer de telles responsabilités. Il est procédé à des arrestations fantaisistes et infondées et des non-Dinka sont placés en détention pendant des mois voire des années sans enquête ni contrôle sur la base de faits fabriqués, ce qui est une atteinte grave à leurs droits et une violation des lois en vigueur. »

24. Par la suite, dans sa lettre de démission datée du 18 février 2017, le directeur de la justice militaire et juge-avocat général, le général de brigade Henry Oyay Nyago, et, membre de la tribu chillouk, a déclaré ce qui suit :

Monsieur le Président, j'ai souvent mis en garde contre les politiques d'ethnisation et les politiques partiales. Hélas, il semble que ces conseils soient tombés dans de sourdes oreilles. Les geôles militaires et les prisons sont pleines de détenus non dinka. Monsieur le Président, vous avez d'ores et déjà dévoilé vos intentions tribales et vous les avez affichées à l'occasion des défilés militaires en vous adressant aux troupes dans votre propre langue. Pour mémoire, lors de la réunion des généraux au palais présidentiel, vous vous êtes exprimé dans votre langue et avez attaqué l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud¹¹.

25. Le commandant de la base de soutien logistique, le général de brigade Kamila Otwari Aleardo Paul, membre d'une tribu de l'Équatoria, a également évoqué comme motifs de sa démission, le 21 février 2017, le tribalisme, le favoritisme et la corruption liée à l'utilisation des deniers publics pour armer les milices dinka.

¹⁰ Voir <http://nyamile.com/wp-content/uploads/2017/03/NAS-DECLARATION-06-03-2017-2.pdf>.

¹¹ Le général a tout particulièrement mentionné une déclaration attribuée au Ministre de la défense et des anciens combattants, Kuol Manyang, selon laquelle « le peuple dinka est le seul qui a libéré le Soudan du Sud ».

Parmi les autres personnes qui ont démissionné et/ou fait défection en février figurent le Ministre du travail, des services publics et du développement des ressources humaines, Gabriel Duop Lam¹², ainsi que l'attaché de défense du Soudan du Sud en Ouganda, au Rwanda et au Burundi, le colonel Gai Chatim Pouch¹³, tous deux nuer. Ils ont ensuite rejoint le M/APLS dans l'opposition.

26. Le 7 mars 2017, le commandant du Mouvement/Armée démocratique du Soudan du Sud (SSDM/A), à majorité murle et affilié aux autorités de Djouba depuis 2014, le général Khalid Butrus Bora, a annoncé son ralliement au Front de salut national¹⁴.

27. Certains officiers ont également quitté le M/APLS dans l'opposition pour rejoindre le Front de salut national, à savoir notamment le commandant de secteur pour le Bahr el-Ghazal occidental, le général Faiz Ismail Fatur, et le porte-parole adjoint du M/APLS dans l'opposition, le colonel Nyarji Jermlili Roman¹⁵.

B. Incitations à la violence

28. Dans son rapport d'étape de novembre 2016, le Groupe d'experts a appelé l'attention sur l'utilisation des médias sociaux pour inciter à la violence, et l'écho important qu'elle a rencontré auprès de nombre des principaux responsables. Par suite de la publication du rapport et à d'autres déclarations de responsables de l'ONU, dont le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, un grand nombre de comptes utilisés pour inciter à la violence ont vu leur activité diminuer, tandis que d'autres utilisateurs ont par la suite migré vers des forums privés à accès restreint, plus difficiles à surveiller¹⁶. À mesure que les incitations publiques à la violence se sont faites plus discrètes, les menaces et les attaques ciblant certaines personnes sur les médias sociaux ont augmenté, comme le montre la figure I.

¹² Gabriel Duop Lam a démissionné par voie de déclaration de presse, le 18 février.

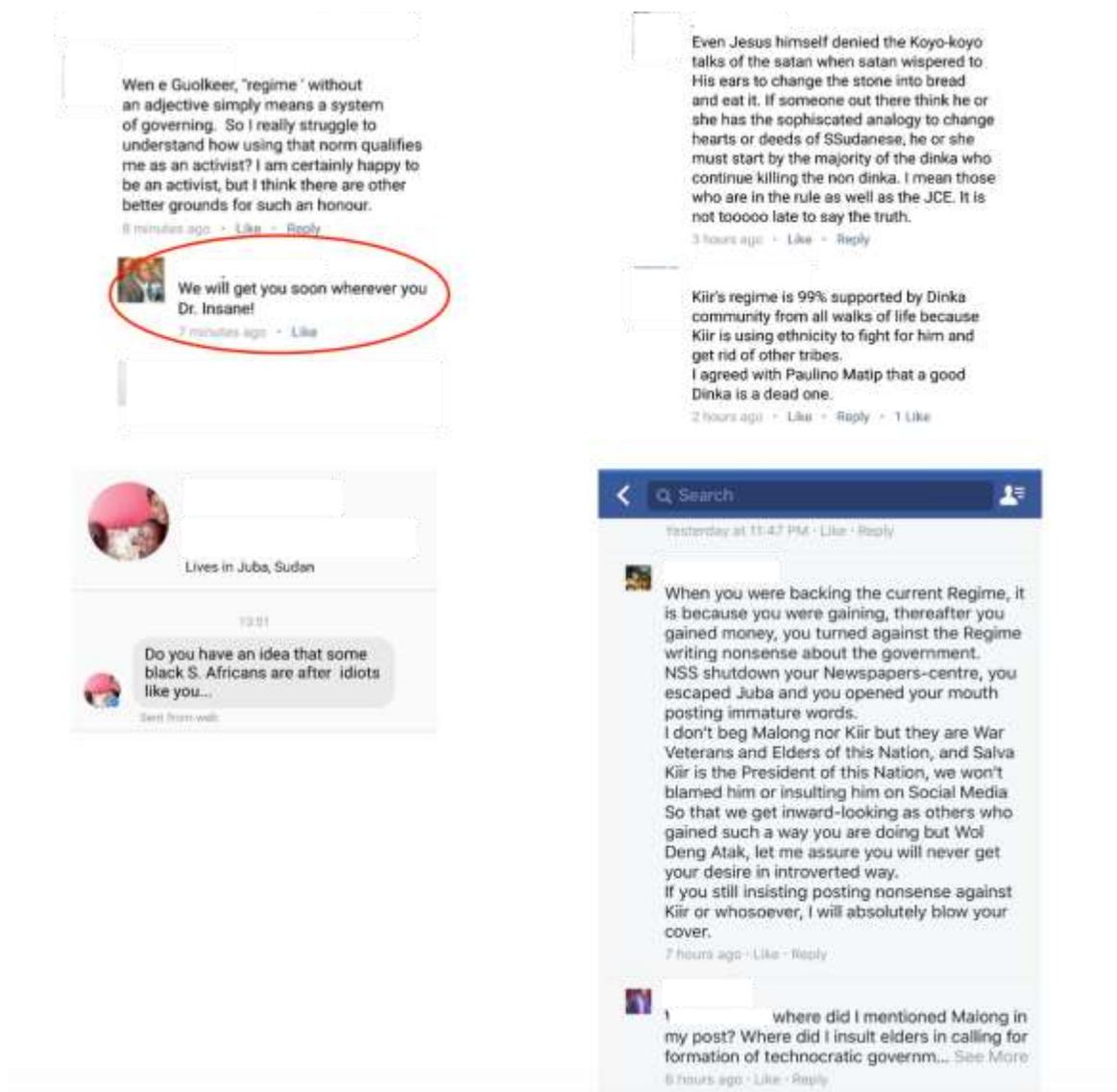
¹³ Le 2 février 2017, le colonel Gai Chatim Pouch a fait publier une déclaration dans laquelle il a annoncé son ralliement au M/APLS dans l'opposition. Voir www.southsudannewsagency.com/index.php/2017/02/09/colonel-gai-chatim-pouchs-statement-defection-splma-io/.

¹⁴ Voir www.southsudannation.com/gen-khalid-butrus-bola-c-in-c-of-ssdma-announces-merger-with-gen-cirillos-national-salvation-front/.

¹⁵ La lettre de démission du général Faiz Ismail Fatur était datée du 9 mars 2017 et celle du colonel Nyarji Jermlili Roman du 11 mars 2017. Toutes deux ont été remises à M. Machar.

¹⁶ D'après des entretiens avec de nombreuses sources de la société civile sud-soudanaise à Djouba, Nairobi et Addis-Abeba en décembre 2016 et du 13 au 22 février 2017. Informations également confirmées par trois exilés sud-soudanais actifs sur les médias sociaux.

Figure I
Captures d'écran de pages comportant des menaces trouvées dans les médias sociaux



C. Dialogue national

29. Le 14 décembre 2016, M. Kiir a annoncé la tenue d'un dialogue national pour « mettre fin à tous les conflits violents que connaît le Soudan du Sud, rétablir le consensus national, sauver le pays de la désintégration et ouvrir une nouvelle ère de paix, de stabilité et de prospérité¹⁷ ». Ce processus sera piloté par un comité national

¹⁷ L'objectif général annoncé par M. Kiir dans son discours diffère légèrement de celui énoncé dans la note de cadrage et qui est formulé comme suit : « les objectifs du dialogue national sont de mettre fin à tous les conflits violents que connaît le Soudan du Sud, de rétablir le consensus national, et de sauver le pays de la désintégration et de l'ingérence étrangère ». Voir la section

composé d'éminentes personnalités et un secrétariat, sous le parrainage de M. Kiir¹⁸. En dépit de l'objectif annoncé, un grand nombre de personnalités de la société civile et de l'opposition sud-soudanaises, de même que certains observateurs internationaux, pointant du doigt le rôle de M. Kiir et l'impression de non-inclusivité du processus, y voient des signes d'un manque de bonne volonté des dirigeants¹⁹.

30. Les anciens détenus et le Parti démocratique fédéral (FDP) ont insisté pour dire que, si l'on veut qu'elle soit fructueuse, cette initiative ne doit exclure personne et devrait se tenir hors du Soudan du Sud. Dans une déclaration à la presse faite le 15 décembre 2016, le M/APLS dans l'opposition a fait part de ses réserves, soulignant qu'il « ne croit pas que le Président Salva Kiir ait la crédibilité suffisante pour mener ce dialogue », et que le dialogue national est un moyen pour le Président de « se soustraire à la justice et à sa responsabilité ».

31. Répondant à ces accusations, M. Kiir, dans un discours prononcé devant l'Assemblée législative nationale le 21 février 2017, a déclaré ce qui suit :

« Je veux dire très clairement à ceux qui s'interrogent sur nos intentions et les mettent en doute, ainsi qu'à nos partenaires régionaux et internationaux, que l'initiative de dialogue national que nous avons lancée n'est ni un piège, ni une tactique dilatoire, ni une stratégie échafaudée par le Gouvernement pour affermir son emprise sur le pouvoir, comme l'affirment certains opposants à la paix [...] Le dialogue national est l'expression d'un désir sincère du peuple sud-soudanais, et le Gouvernement est résolu à le mener à bien conformément à ce qui a été annoncé. »

32. Tel qu'il se présente actuellement, le dialogue national ne prévoit en réalité aucun geste explicite d'ouverture en direction de Riek Machar. Malgré l'éviction de ce dernier de la région (voir sect. D), certains membres de la communauté diplomatique ont estimé qu'un véritable dialogue national devrait inclure le M/APLS dans l'opposition, et que le Président Kiir devrait renoncer à parrainer l'initiative afin de dissiper les soupçons d'influence excessive qu'il aurait sur le processus²⁰. Le 7 mars, par exemple, le Haut Représentant de l'Union africaine pour le Soudan du Sud, Alpha Omar Konaré, a déclaré en langue yei que le dialogue national a besoin d'un « animateur neutre » et qu'« il ne saurait y avoir de dialogue national sérieux sans la participation de Riek Machar au processus de paix²¹ ».

consacrée aux objectifs du dialogue national dans la note de cadrage de M. Kiir distribuée à l'Assemblée législative nationale à l'occasion du lancement du processus, le 14 décembre 2016. À titre de comparaison, voir le discours de M. Kiir annonçant l'ouverture du dialogue national, prononcé le 14 décembre 2016. Disponible à l'adresse www.eyeradio.org/president-salva-kiir-state-nation-address-full-text/.

¹⁸ À titre de comparaison, voir le discours de M. Kiir annonçant l'ouverture du dialogue national, prononcé le 14 décembre 2016.

¹⁹ Entretiens confidentiels avec divers hauts responsables de groupes d'opposition de la région, acteurs de la société civile et membres de la communauté diplomatique, 14-20 février 2017.

²⁰ Entretiens avec deux diplomates africains, deux autres membres de la communauté diplomatique et plusieurs acteurs de la société civile à Addis-Abeba (13 et 14 février 2017) et à Pretoria (27 janvier 2017).

²¹ « Le Haut Représentant de l'Union africaine dit que l'initiative de dialogue national a besoin d'un animateur neutre », Radio Tamazuj, 7 mars 2017. Disponible à l'adresse <https://radiotamazuj.org/en/article/au-high-representative-says-dialogue-initiative-needs-neutral-leader>.

33. Les violences incessantes dans tout le pays (voir sect. III), la suppression en cours des droits civils et politiques (voir sect. IV), ainsi que l'ampleur et la gravité de la crise humanitaire, y compris la famine (voir sect. V), jettent également le doute sur la viabilité du dialogue national au moment où une large majorité de Sud-Soudanais vivent actuellement dans une immense détresse ou ont été contraints de fuir le pays en raison de l'insécurité ou d'intimidations de la part du M/APLS au Gouvernement (voir sect. D).

D. Contexte régional

34. La position des différents États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) vis-à-vis de la situation au Soudan du Sud est devenue moins claire au cours des huit mois qui ont suivi l'effondrement de fait du Gouvernement provisoire. Malgré certaines déclarations faisant état d'une position commune – telles que la déclaration conjointe susmentionnée faite en janvier 2017 par l'Union africaine, l'IGAD et l'ONU, – la pression qui devait être exercée de manière coordonnée pour faire respecter l'Accord a laissé place à des arrangements bilatéraux dictés par des intérêts de sécurité nationale et d'ordre économique.

35. Les membres de l'IGAD n'insistent plus sur la nécessité d'un « retour au *status quo ante*, conformément à l'Accord», comme l'exigeaient initialement les membres de l'IGAD-Plus en août 2016, lorsqu'ils encourageaient M. Machar à rejoindre le processus de paix et M. Deng Gai à se retirer ... dans l'intérêt de la paix et de la stabilité²² ». Au lieu de cela, en janvier 2017, l'IGAD a fait référence au « cadre » de l'Accord. Dans des déclarations et actions ultérieures, l'IGAD et ses États membres ont également infléchi leur position et cessé de soutenir le retour de M. Machar au sein du Gouvernement transitoire²³. Dans un entretien en date du 10 février 2017, le Président de la Commission mixte de suivi et d'évaluation a déclaré que la communauté internationale, y compris l'IGAD, avait décidé que [M. Machar] ne devrait pas être autorisé à rentrer au Soudan du Sud pour l'instant, jusqu'à ce que puissent débiter les préparatifs des élections²⁴. » En novembre 2016, une tentative de retour de M. Machar dans la région, en provenance d'Afrique du Sud, a été réfutée par les Gouvernements soudanais et éthiopien, qui ont tous deux fait état de pressions de la part des États-Unis d'Amérique²⁵.

²² Voir le communiqué adopté au deuxième Sommet extraordinaire de l'IGAD-Plus sur la situation au Soudan du Sud, par. 13 et 15. Disponible à l'adresse https://igad.int/attachments/article/1383/1408_AGREED%20FINAL%20COMMUNIQUE%20-%20IGAD%20Plus%20on%20South%20Sudan%20in%20Addis.pdf. L'idée d'un retrait de Taban au retour de Riek Machar a également été avancée par Ezekiel Lol Gatkuoth au Crown Hotel de Djouba, le 23 juillet 2016.

²³ Dans un communiqué publié le 9 décembre 2016, l'IGAD déclarait que « l'ouverture n'est pas une question d'individus mais consiste à assurer une représentation fidèle de la physionomie du pays dans l'application de l'Accord ». Voir www.mfa.go.ke/wp-content/uploads/2016/12/Final-Communique%CC%81-of-the-29th-Extraordinary-IGAD-Summit.pdf.

²⁴ Entretien diffusé sur Focus on Africa, sur BBC Television, le 10 février 2017.

²⁵ Entretien avec Angelina Teny, décembre 2016. Avant cet incident, toutefois, le Premier Ministre éthiopien, Hailemariam Desalegn, avait déclaré à *Foreign Policy* que Riek Machar serait autorisé à transiter par l'Éthiopie lors de ses déplacements mais qu'il ne pouvait plus y résider de façon permanente et que l'Éthiopie ne souhaitait pas sur son territoire la présence d'un leader de lutte armée. Voir Brian Stout et Shiohán O'Grady, « Ethiopian PM blames Olympic protest on U.S.-based dissenters », *Foreign Policy*, 21 septembre 2016. Disponible à l'adresse

36. Il n'existe pas de modalités strictes au niveau régional ou international pour exiger l'application du principe de responsabilité et le respect des dispositions et du calendrier de l'Accord. Comme l'ont indiqué le Groupe d'experts dans différents rapports, la Commission mixte de suivi et d'évaluation et d'autres organes internationaux, les parties à l'Accord, notamment le M/APLS au Gouvernement, continuent donc d'agir en violation de l'Accord, sans conséquence ni condamnation de la part des pays de la région ou du reste de la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité.

37. En février 2017, en effet, dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de l'ouverture de l'Assemblée législative nationale, M. Kiir a affirmé qu'en dépit des tentatives visant à isoler ... diplomatiquement le Soudan du Sud, le Gouvernement entretenait toujours d'excellentes relations diplomatiques dans la région..., avec tous les pays de l'IGAD ainsi qu'avec les membres de la Communauté d'Afrique de l'Est. Tirant parti de ses « excellentes relations diplomatiques dans la région », il avait signé au moins huit accords bilatéraux avec l'Éthiopie, dont certains visaient à prévenir l'utilisation du territoire éthiopien pour des « activités rebelles²⁶ », et il avait en outre pu « voir ses relations se renforcer avec [...] le Soudan²⁷ ». Nonobstant ces accords, au moment de la présentation du présent rapport, le Groupe d'experts a confirmé que de hauts responsables de divers groupes d'opposition sud-soudanais continuaient de se déplacer dans toute la région, y compris en Éthiopie et au Soudan.

38. Les relations bilatérales du M/APLS au Gouvernement lui ont permis de museler l'opposition dans certains États voisins. Dans son discours du 21 février 2017 prononcé devant l'Assemblée législative nationale, M. Kiir a affirmé qu'il prendrait des mesures extrêmes pour neutraliser les opposants à la paix où qu'ils se trouvent. D'après les différents groupes d'opposition établis dans la région, notamment au Kenya, les services de sécurité sud-soudanais surveillent leurs activités dans le dessein d'y mettre un frein par l'intimidation, les enlèvements et les rapatriements forcés²⁸. Des militants, des défenseurs des droits de l'homme et des membres de l'opposition ont fait l'objet de menaces. Certains ont rapporté au Groupe d'experts que des informateurs agissant sous supervision de membres des services de sécurité des ambassades du Soudan du Sud s'en prenaient aux militants de l'opposition avec l'appui de partenaires régionaux²⁹.

39. En novembre 2016, les autorités kényanes ont arrêté et rapatrié le porte-parole du M/APLS dans l'opposition, James Gatdet Dak, parce qu'il aurait accueilli favorablement le limogeage, par l'ancien Secrétaire général, du commandant de la force de la MINUSS, le général Johnson Mogoia Kimani Ondieki, un kényan, violant ainsi l'engagement pris par le pays de respecter le principe de non-refoulement

<http://foreignpolicy.com/2016/09/21/ethiopian-pm-blames-olympic-protest-on-u-s-based-dissenters/>.

²⁶ Voir, par exemple, le communiqué conjoint publié à l'issue de la visite d'État de M. Kiir en Éthiopie, Addis-Abeba, 24 février 2017.

²⁷ Voir <https://paanluelwel2011.files.wordpress.com/2017/02/the-speech-of-president-kiir-during-the-opening-of-the-national-assembly-21-february-2017.pdf>.

²⁸ Entretiens avec d'anciens détenus et des membres de partis d'opposition et du M/APLS dans l'opposition, ainsi que de militants de la société civile en exil dans la région.

²⁹ Entretiens confidentiels avec des opposants politiques, des représentants du M/APLS dans l'opposition et des acteurs de la société civile en exil à Addis-Abeba et à Nairobi, 13-22 février 2017.

consacré par le droit international des réfugiés³⁰. Par la suite, en janvier 2017, deux citoyens sud-soudanais, Aggrey Idri, membre du M/APLS dans l'opposition, et Dong Samuel Luak, éminent avocat spécialiste des droits de l'homme, ont disparu à Nairobi. Les procédures judiciaires engagées depuis ont fait ressortir les noms de John Top Lam et de Michael Kuajian, tous deux soupçonnés d'être liés à ces disparitions. Le Groupe d'experts fournira un complément d'information sur cette affaire – y compris les personnes impliquées – dans une annexe confidentielle.

40. De fait, certains hommes politiques kényans ont fait campagne contre les groupes d'opposition sud-soudanais. L'exemple le plus frappant à cet égard est celui de Weston Wanjohi Wahome, qui s'est autoproclamé coordonnateur régional des Amis du Soudan du Sud en Afrique de l'Est. Lorsque Gatdet Dak a été rapatrié de force par le Kenya³¹, Wahome l'a raillé sur Facebook en postant le message suivant : « ...mes amitiés à la Mathiang Anyoor !³² ». Wahome a été parmi les premiers à accuser Gatdet Dak après la publication officielle de la déclaration faite par le Kenya en réponse au limogeage du général Ondieki³³. Il a posté en kiswahili sur sa page Facebook : « Où est James Gatdet Dak? ». Sur cette page, il poste régulièrement d'autres menaces et incitations voilées à l'encontre des groupes d'opposition sud-soudanais, en particulier ceux établis au Kenya, comme le montrent les exemples de la figure II et de l'annexe II³⁴.

³⁰ HCR, « Commentaires sur l'actualité du porte-parole du HCR, Cécile Pouilly, sur le rapatriement de James Gatdet Dak au Soudan du Sud », communiqué de presse, 4 novembre 2016. Disponible à l'adresse <http://www.unhcr.org/en-us/news/press/2016/11/581ca3924/news-comment-unhcrs-spokesperson-cecile-pouilly-return-mr-james-gatdet.html>.

³¹ Gatdet Dak est enregistré comme réfugié au Kenya depuis août 2015 et son rapatriement forcé au Soudan du Sud lui fait courir un risque grave de torture et d'autres mauvais traitements, et viole par conséquent le principe de non-refoulement consacré par le droit international des réfugiés.

³² La Mathiang Anyoor est une milice dinka dont les membres, selon la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud, dans son rapport final publié en 2014, ont été recrutés par MM. Kiir et Malong et ont commis des atrocités à Djouba et ailleurs dès le début de la guerre en décembre 2013. Voir

www.facebook.com/1426573450976718/photos/a.1501666143467448.1073741830.1426573450976718/1632700423697352/?type=3&permPage=1.

³³ Voir www.facebook.com/1426573450976718/photos/a.1501666143467448.1073741830.1426573450976718/1632369270397134/?type=3&permPage=1.

³⁴ Voir www.facebook.com/Hn-Weston-Wanjohi-1426573450976718/?ref=page_internal.

Figure II
Messages publiés sur la page Facebook de Weston Wanjohi Wahome



41. Ces faits nouveaux ont amené l'opposition à considérer que la région a pris parti pour le M/APLS au Gouvernement, et plusieurs hauts responsables de l'opposition ont directement fait part de leurs doutes au Groupe d'experts quant à l'existence de médiateurs neutres dans la région³⁵.

³⁵ Entretien avec un haut responsable de l'opposition, Nairobi, 21 février 2017.

III. Extension et prolongement du conflit

A. Propagation et tactique de la guerre

42. Dans ses rapports précédents, le Groupe d'experts a amplement montré l'incapacité constante des parties à respecter l'obligation de cessez-le-feu prévue dans l'Accord, et le fait qu'elles continuent de privilégier une solution militaire à une solution politique au conflit. Si, tout au long de 2016 et pendant le premier trimestre de 2017, le M/APLS au Gouvernement, le M/APLS dans l'opposition et d'autres groupes armés ont mené des opérations, y compris des attaques contre les civils pendant cette période, les plus vastes campagnes ont été planifiées et lancées par le M/APLS au Gouvernement, sous l'autorité de M. Kiir.

43. Ces campagnes ont été menées dans le Haut-Nil, l'Unité, le Bahr el-Ghazal occidental et le Jongleï, ainsi qu'en Équatoria, selon une tactique bien rodée depuis la grande offensive lancée par les forces gouvernementales entre avril et août 2015, à savoir des attaques coordonnées de milices tribales et de forces de l'APLS majoritairement dinka, appuyées par l'artillerie lourde, par exemple les hélicoptères d'attaque Mi24, dont le Gouvernement s'est doté depuis le début de la guerre³⁶ (voir sect. VI pour plus d'informations sur les achats d'armes). Par exemple, le fait que le Gouvernement a armé la milice bul nuer et s'est principalement appuyé sur elle comme force terrestre pour mener son offensive dans l'Unité en 2015 rappelle l'utilisation qu'il a faite de la milice dinka pour mener des combats en Équatoria en 2016-2017.

44. Au cours des semaines qui ont précédé la présentation du présent rapport, l'APLS a mené des offensives dans le Haut-Nil, notamment autour de Wau Shilluk, sur la rive occidentale du Nil, à proximité de la frontière avec le Soudan; à Yuai et alentour, dans le nord du Jongleï, dans un territoire majoritairement lou nuer; et dans des localités de l'Équatoria, en particulier autour de Kajo Kaji, Morobo et dans l'arrière-pays autour de Yei, près de la frontière avec la République démocratique du Congo et l'Ouganda. Des combats ont également été signalés dans le centre et dans le sud de l'Unité, près de Mayendit et de Leer (la région d'origine de M. Machar), dans les zones rurales du Bahr el-Ghazal occidental et près de Torit dans l'Équatoria oriental.

45. Au cours de la même période, les principales opérations militaires menées par le M/APLS dans l'opposition ont été exécutées par la milice Agwelek affiliée au mouvement, sous le commandement du général de corps d'armée Johnson Olony, dans le Haut-Nil à la fin du mois de janvier 2017. Bien que l'on ne sache pas exactement qui de l'APLS ou du M/APLS dans l'opposition/Agwelek a engagé le combat, ce dernier a par la suite bombardé diverses positions tenues par l'APLS, à Malakal et alentour, à Wau Shilluk, ainsi que dans le nord, vers Renk. Les deux camps ont conduit des opérations terrestres, et l'APLS a fait une incursion à Wau Shilluk ainsi que dans le nord du Jongleï – territoires qui étaient sous le contrôle du

³⁶ Comme l'a longuement décrit le Groupe d'experts dans son rapport de janvier 2016 (S/2016/70), les miliciens bul nuer ont joué un rôle crucial dans l'offensive lancée dans l'Unité en 2015. Dans les campagnes menées par le Gouvernement en Équatoria, les milices tribales sont majoritairement dinka et de plus en plus difficiles à distinguer des unités dinka de l'APLS qui prennent part aux combats. En substance, la Mathiang Anyoor et l'APLS ont fusionné.

M/APLS dans l'opposition depuis 2013. Le M/APLS dans l'opposition a depuis lancé une contre-offensive.

46. En Équatoria, les milices opposées au M/APLS au Gouvernement ont poursuivi la campagne de guérilla décrite dans les rapports du Groupe d'experts de septembre et de novembre – conflit entre des milices de l'Équatoria et l'APLS qui trouve ses origines dans des différends territoriaux exacerbés par la domination des Dinka sur les institutions politiques et les services de sécurité du pays, la transhumance du bétail et l'accaparement des terres.

Déplacement forcé de civils

47. Comme prévu dans le rapport d'étape du Groupe d'experts de novembre 2016, ces opérations militaires ont entraîné une escalade de la guerre dans plusieurs régions, et l'accélération des déplacements de population, en particulier depuis novembre, à partir de l'Équatoria, en est une des conséquences les plus marquantes.

48. Depuis que la guerre a éclaté en décembre 2013, au moins 25 % de la population sud-soudanaise a été contrainte de quitter son foyer³⁷. Au 28 février 2017, plus de 1,9 million de Sud-Soudanais étaient déplacés³⁸, et plus de 1,6 million avaient fui le pays, soit une augmentation de près de 280 000 déplacés et de 670 000 réfugiés depuis le rapport d'étape du Groupe d'experts de novembre 2016³⁹. Le Soudan du Sud est actuellement le théâtre de la plus grande crise de réfugiés en Afrique, et la troisième à l'échelle mondiale, après la République arabe syrienne et l'Afghanistan. Plus de 60 % des réfugiés sont des enfants, et beaucoup souffrent de malnutrition sévère. De nouveaux arrivants font état de combats intenses, d'enlèvements, de viols, de peur des groupes armés et de menaces sur la vie, sans compter une pénurie alimentaire grave⁴⁰.

49. L'Ouganda a accueilli un peu moins de la moitié de ces réfugiés⁴¹. Bien que l'afflux journalier varie, le taux de nouvelles arrivées demeure constamment élevé. Le 21 juillet, immédiatement après les affrontements de juillet, 8 337 Sud-Soudanais ont franchi la frontière pour trouver refuge en Ouganda⁴². Le 13 décembre, 7 046 nouvelles arrivées ont été enregistrées en une seule journée⁴³. Du fait de cet afflux continu, le

³⁷ Voir Organisation internationale pour les migrations (OIM), « Des mesures d'urgence s'imposent pour aider les millions d'habitants confrontés à la famine au Soudan du Sud, en Somalie, au Yémen et au nord-est du Nigéria », 28 février 2017. Disponible à l'adresse <https://www.iom.int/fr/news/des-mesures-durgence-simposent-pour-aider-les-millions-dhabitants-confrontes-la-famine-au>.

³⁸ Y compris près de 224 000 personnes cherchant refuge dans les sites de protection des civils de la MINUSS.

³⁹ Ces statistiques comprennent les personnes déplacées avant et après le début de la guerre en décembre 2013. Voir Mise à jour opérationnelle du HCR Soudan du Sud, n° 04/2017, 15-28 février 2017 et n° 19/2016, 1-15 octobre 2016. Disponible à l'adresse <http://data.unhcr.org/SouthSudan/documents.php?page=1&view=grid#page-5>.

⁴⁰ Voir HCR « Sans une résolution du conflit en vue, le nombre de réfugiés sud-soudanais passe le cap de 1,5 million », note d'information, 10 février 2017. Disponible à l'adresse <http://www.unhcr.org/fr/news/briefing/2017/2/589de0ada/resolution-conflit-vue-nombre-refugies-sud-soudanais-passe-cap-15-million.html>.

⁴¹ 764 326 réfugiés au total – Voir Mise à jour opérationnelle du HCR Soudan du Sud, n° 04/2017.

⁴² Voir HCR, « Over 26,000 people flee to Uganda to escape uncertainty in South Sudan », note d'information, 22 juillet 2016. Disponible à l'adresse <http://www.unhcr.org/579e2d04.html>.

⁴³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Humanitarian Bulletin: South Sudan, n° 20, 21 décembre 2016. Disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ss.pdf>.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a annoncé, le 23 février 2017, l'ouverture d'une nouvelle zone d'installation en Ouganda⁴⁴.

Commandement et contrôle

50. Tous les éléments de preuve disponibles continuent de renforcer les constatations antérieures du Groupe d'experts concernant, d'une part, la responsabilité de la hiérarchie au sein du Gouvernement, comme il le décrit dans tous ses rapports de 2016 et, d'autre part, le rôle central de M. Kiir et du chef d'état-major de l'APLS, Paul Malong, entre autres, dans la planification et l'exécution des opérations militaires⁴⁵.

51. De même, comme l'a indiqué le Groupe d'experts dans son rapport d'étape de novembre 2016, l'opposition armée à l'autorité de M. Kiir est un mélange de plus en plus hétéroclite de groupes dissidents aux revendications, aux objectifs et aux manières d'envisager la guerre les plus divers. Nombre d'entre eux échappent au contrôle direct du M/APLS dans l'opposition dirigé par Riek Machar, qui était partie à l'Accord, ou ne lui sont que vaguement affiliés. De fait, au sein de l'opposition, l'autorité est de plus en plus diffuse, même si nombre d'opposants ont en commun le rejet des autorités de Djouba. On relève également des cas, notamment en Équatoria oriental, où des éléments armés ont perpétré des attaques à des fins purement criminelles, y compris à l'encontre de civils. Dans ce contexte précaire et instable, on a vu des individus armés faire des va-et-vient entre les forces de sécurité, les factions politiques et les groupes criminels. Par conséquent, il est de plus en plus difficile d'établir les motifs de certains de ces actes commis à plus petite échelle et de les imputer avec certitude à tel ou tel groupe identifiable.

52. Pour imputer à des supérieurs hiérarchiques la responsabilité des activités ou des politiques punies des sanctions visées aux paragraphes 6 et 7 de la résolution [2206 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux paragraphes 8 et 9 de la résolution [2290 \(2016\)](#), le Groupe d'experts s'est fondé, depuis son rapport de janvier 2016, sur la définition de la responsabilité du supérieur hiérarchique énoncée aux articles 86 et 87 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, auquel le Soudan du Sud a adhéré en juillet 2012. Aux termes de l'article 86, les parties aux Conventions sont, entre autres, tenues de « réprimer les infractions graves » aux Conventions. En outre, aux termes du même article :

« Le fait qu'une infraction aux Conventions ou au présent Protocole a été commise par un subordonné n'exonère pas ses supérieurs de leur responsabilité pénale ou disciplinaire, selon le cas, s'ils savaient ou

⁴⁴ HCR, « New refugee settlement opens in Uganda as thousands of South Sudanese continue to flee every day », 23 février 2017. Disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/report/uganda/new-refugee-settlement-opens-uganda-thousands-south-sudanese-continue-flee-every-day>.

⁴⁵ Dans son rapport de septembre 2016 (S/2016/793), le Groupe d'experts a indiqué que le Ministère des affaires étrangères et le Bureau du Président avaient confirmé que les membres du « conseil national de sécurité », responsable au premier chef des décisions en matière de sécurité et de la planification des opérations militaires, étaient les personnes suivantes : le Président Kiir; le Ministre de la défense et des anciens combattants, Kuol Manyang; le chef d'état-major de l'APLS, M. Malong; le Ministre de l'information, Michael Makuei; l'ancien Ministre des finances, Deng Athorbi (que M. Kiir a remplacé par Stephen Dhieu Dau en juillet); le Ministre de la sécurité nationale, Obutu Mamur; le Directeur du Bureau de la sécurité intérieure du Service de la sécurité nationale, Akol Koor; le Directeur du Bureau de la sécurité extérieure du Service de la sécurité nationale, Thomas Duoth; et le Conseiller présidentiel, Kew Gatluak.

possédaient des informations leur permettant de conclure, dans les circonstances du moment, que ce subordonné commettait ou allait commettre une telle infraction, et s'ils n'ont pas pris toutes les mesures pratiquement possibles en leur pouvoir pour empêcher ou réprimer cette infraction. »

53. Ainsi, pour établir la responsabilité du supérieur hiérarchique, il faut qu'un lien ait existé, même de facto, entre un supérieur et le subordonné coupable de l'infraction, au moment où celle-ci a été commise; que le supérieur ait su ou ait eu des raisons de savoir que ses subordonnés avaient commis ou étaient susceptibles de commettre l'infraction; et qu'il n'ait pas pris toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour empêcher cette infraction ou la réprimer. Il n'est donc pas nécessaire que le commandant ait donné l'ordre d'exécuter l'acte en question pour que soit reconnu son rôle de commandement et de contrôle. Il suffit d'établir qu'il ou elle aurait raisonnablement dû prévoir l'éventualité d'un tel acte sans pour autant prendre des mesures appropriées pour prévenir sa commission. Ainsi, le fait d'armer et de déployer des soldats ayant enfreint le droit international humanitaire, ou susceptibles de le faire, suffirait à engager la responsabilité du supérieur hiérarchique d'après cette définition.

B. Situation macroéconomique

54. Le Fonds monétaire international (FMI) a conclu une consultation au titre de l'article IV en décembre 2016. Son rapport sera présenté au Conseil d'administration le 15 mars. Si, selon certaines informations, les mesures prises par le Ministre des finances, Stephen Dhieu Dau⁴⁶, pour rééquilibrer le budget national ont permis de réduire l'inflation dans une certaine mesure (de 479 %⁴⁷ en décembre 2016 à 370 % en janvier 2017), les principaux facteurs de la volatilité économique demeurent inchangés, et la situation économique reste morose, comme décrit dans le rapport d'étape du Groupe d'experts de novembre 2016. Les prix élevés des produits de base continuent de limiter l'accès à la nourriture et les échanges commerciaux, tant à l'intérieur du pays que depuis l'étranger, se ressentent encore de l'insécurité permanente sur les routes principales et de la pénurie de dollars qui empêche les commerçants d'importer des marchandises.

55. L'instabilité du taux de change de la livre sud-soudanaise est symptomatique de la détérioration de la situation économique. La monnaie s'est encore dépréciée sur le marché parallèle, passant de 75 livres sud-soudanaises pour un dollar en octobre 2016 à 90 à la mi-décembre 2016⁴⁸. Durant la première semaine du mois de janvier 2017, un dollar s'échangeait au marché parallèle à 105 livres sud-soudanaises⁴⁹. « »

⁴⁶ Dans son rapport de janvier 2016 (S/2016/70), le Groupe d'experts a indiqué que lorsqu'il était Ministre du pétrole et des mines, M. Dhieu Dau utilisait des fonds publics pour acheter des armes destinées à la milice Dinka Padang dans le Haut-Nil.

⁴⁷ Voir à l'adresse <http://www.tradingeconomics.com/south-sudan/inflation-cpi>.

⁴⁸ Famine Early Warning Systems Network, « Extreme levels of food insecurity expected across South Sudan in 2017 », South Sudan Food Security Outlook Update (décembre 2016). Disponible à l'adresse <http://www.fews.net/east-africa/south-sudan/food-security-outlook-update/december-2016>.

⁴⁹ *Sudan Tribune*, « S. Sudanese pound further weakens against U.S. dollar », 7 janvier 2017. Disponible à l'adresse <http://www.sudantribune.com/spip.php?article61328>.

56. Les réserves de devises étrangères de la Banque centrale sont pratiquement épuisées, ce qui l'empêche de jouer son rôle de stabilisateur de l'économie⁵⁰. Pour éviter toute situation de cessation de paiement et pour pouvoir opérer des injections de liquidités, elle a dû emprunter entre 80 et 200 millions de dollars à des banques commerciales, qui n'ont ainsi pas pu honorer leurs obligations envers la clientèle, et elle a eu recours à la planche à billet, accentuant par la même occasion l'inflation⁵¹. Le manque de devises étrangères et le risque d'une non-maîtrise de l'inflation ont amené le Ministre des finances à demander à plusieurs reprises une aide financière internationale⁵². Toutefois, au début du mois de mars 2017, aucune aide financière n'avait été annoncée. Pour combler le déficit budgétaire de près de 200 millions de dollars, le Gouvernement envisageait de supprimer les subventions publiques aux combustibles fossiles⁵³.

57. Environ 97 % des recettes publiques connues proviennent toujours des ventes de pétrole, désormais constituées en grande partie par les ventes à terme⁵⁴, et, comme indiqué dans les précédents rapports du Groupe d'experts, près de la moitié du budget (et probablement beaucoup plus) est consacrée aux dépenses liées à la sécurité, notamment aux achats d'armes. D'après les calculs du Groupe d'experts, fondés sur des données qu'il a recueillies et vérifiées, les recettes des ventes à terme de pétrole s'établissaient au total à environ 243 millions de dollars entre fin mars et fin octobre 2016⁵⁵.

58. Toutefois, la production pétrolière au Soudan du Sud, qui tourne aux alentours de 120 000 à 130 000 barils par jour, reste faible⁵⁶. Depuis que la production a été stoppée dans l'Unité en raison du conflit de 2014, le pays n'exploite plus que les puits du Haut-Nil⁵⁷.

59. En janvier 2017, le Ministre des finances a annoncé que la production reprendrait dans deux mois dans l'Unité, ce qui, si tel était le cas, permettrait de doper la production pétrolière et de la porter à 290 000 barils par jour pour

⁵⁰ Fonds monétaire international, « IMF staff completes 2016 article IV mission on South Sudan », communiqué de presse n° 16-556. Disponible à l'adresse www.imf.org/en/News/Articles/2016/12/13/pr16556-IMF-Staff-Completes-2016-Article-IV-Mission-on-South-Sudan.

⁵¹ Entretien confidentiel avec une source sud-soudanaise détenant des informations sur les opérations de la banque centrale. Voir également J. Laddu, « The Bank of South Sudan is rapidly facilitating the collapse of commercial banks in South Sudan », 17 octobre 2017. Disponible à l'adresse www.nyamile.com/2016/10/17/the-bank-of-south-sudan-is-rapidly-facilitating-the-collapse-of-commercial-banks-in-south-sudan.

⁵² *Sudan Tribune*, « S. Sudan seeking aid to close budget deficit », 9 février 2017. Disponible à l'adresse <http://www.sudantribune.com/spip.php?article61612>.

⁵³ *Sudan Tribune*, « Juba Parliament splits over removal of fuel subsidy », 10 février 2017. Disponible à l'adresse <http://www.sudantribune.com/spip.php?article61625>.

⁵⁴ Moyiga Nduru et Richard Rubin, « Feature: South Sudan's fragile oil industry faces uphill struggle », S&P Global Platts, 19 janvier 2017. Disponible à l'adresse <http://www.platts.com/latest-news/oil/juba/feature-south-sudans-fragile-oil-industry-faces-26643336>.

⁵⁵ Document confidentiel détenu par le Groupe d'experts.

⁵⁶ Damir Kaletovic, « South Sudan plans To double oil production », Oilprice.com, 27 janvier 2017. Disponible à l'adresse <http://oilprice.com/Latest-Energy-News/World-News/South-Sudan-Plans-To-Double-Oil-Production.html>.

⁵⁷ *Sudan Tribune*, « S. Sudan President orders deployment of troops to oil fields », 8 décembre 2016. Disponible à l'adresse <http://www.sudantribune.com/spip.php?article61059>.

l'exercice budgétaire 2017-2018⁵⁸. Un tel scénario reste toutefois peu probable compte tenu de la poursuite des opérations militaires dans l'Unité – et des difficultés rencontrées pour trouver un investisseur prêt à financer les réparations nécessaires à la remise en état des puits endommagés⁵⁹. Au début de cette année, la société pétrolière nigériane Oranto Petroleum a signé avec le M/APLS au Gouvernement un accord relatif à l'exploration du bloc B3 dans le Jonglei, les Lacs et l'Équatoria central, dont les détails n'ont pas été rendus publics. Néanmoins, selon des informations rapportées par les médias, comme la période de prospection initiale de trois ans ne représentera qu'un coût minime pour Oranto (pour la réalisation de levés aériens par exemple), l'accord ne devrait pas engendrer d'investissements énormes à ce stade⁶⁰.

60. Les recettes pétrolières du Soudan du Sud se ressentent également des paiements en nature accordés au Soudan en application de l'accord signé par les deux pays en septembre 2012. Cet accord bilatéral disposait que le Soudan du Sud devrait verser au Soudan 3 028 milliards de dollars sur quatre ans au titre de redevances pour le transit du pétrole⁶¹. Le Soudan du Sud n'ayant pu s'acquitter de ce montant, les deux parties sont convenues, le 21 décembre 2016, de proroger l'accord pour une nouvelle période de trois ans supplémentaires⁶². Même si les détails de cette prorogation n'ont pas été intégralement divulgués, notamment le montant encore dû par le Soudan du Sud au Soudan, le Groupe d'experts a, sur la base de renseignements crédibles, estimé qu'au mois de novembre 2016, le Soudan du Sud avait versé au total 1,6 milliard de dollars au Soudan au titre de redevances pour le transit⁶³.

IV. Violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme

61. Dans ses précédents rapports, le Groupe d'experts a présenté des éléments de preuve attestant que toutes les parties avaient commis des violations généralisées du droit international humanitaire et des droits de l'homme entre le début du conflit en décembre 2013 et le mois de novembre 2016. Il a également fourni des informations concernant les personnes responsables des actes et des politiques qui ont conduit à

⁵⁸ Kaletovic, « South Sudan plans To double oil production ». Des spécialistes qui se sont entretenus avec le Groupe d'experts ont estimé que, contrairement aux déclarations des autorités de Djouba, il faudrait au moins 12 mois pour que les puits de pétrole de l'Unité soient à nouveau opérationnels.

⁵⁹ *Sudan Tribune*, « S. Sudan deploys more troops in oil fields to boost production », 16 février 2017. Disponible à l'adresse <http://www.sudantribune.com/spip.php?article61668>.

⁶⁰ « Nigerian oil company agrees to explore South Sudan block », Radio Tamazuj, 7 mars 2017. Disponible à l'adresse <https://radiotamazuj.org/en/article/nigerian-oil-company-agrees-explore-south-sudan-block>.

⁶¹ Voir l'Accord entre le Gouvernement du Soudan du Sud et le Gouvernement du Soudan sur le pétrole et les questions économiques connexes, signé à Addis-Abeba le 27 septembre 2012, art. 4.4.1.

⁶² Readtru, « Sudan and South Sudan extend oil agreement for three additional years, 22 décembre 2016. Disponible à l'adresse www.readtru.com/sudan-south-sudan-extend-oil-agreement-three-additional-years/; Energy Institute Knowledge Service, « Sudan and South Sudan renew oil agreement », 13 janvier 2017. Disponible à l'adresse <https://knowledge.energyinst.org/Energy-Matrix/product?product=107627>.

⁶³ Entretien confidentiel avec un membre de l'APLS dans l'opposition à Nairobi, novembre 2016.

ces violations. En se fondant sur les renseignements qu'il a recueillis lors de ses visites sur le terrain et d'entretiens avec des victimes, des témoins et de nombreuses sources indépendantes au fait de la situation, ainsi que sur un examen rigoureux des documents disponibles, il a constaté que, depuis qu'il a présenté son rapport d'étape en novembre 2016, ces violations s'étaient poursuivies, dans une impunité presque totale et sans qu'aucun effort ne soit véritablement fait pour les prévenir ou en punir leurs auteurs.

62. Le Groupe d'experts a relevé, entre autres, les violations suivantes : exécutions extrajudiciaires, torture, arrestations et détentions arbitraires, attaques contre des travailleurs humanitaires, disparitions forcées, incitation à la violence, restrictions à la liberté de la presse, violations du droit à la liberté d'expression et d'opinion, déplacement forcé de populations, harcèlement et intimidation pour répandre la terreur, recrutement et utilisation d'enfants, restrictions à la liberté de mouvement, passages à tabac et autres formes de mauvais traitements, pillages, et destruction de moyens de subsistance, de maisons, d'hôpitaux et d'écoles. Toutes les parties ont utilisé comme une arme de guerre les violences sexuelles liées aux conflits, notamment les viols et les viols collectifs.

63. Conformément au droit international des droits de l'homme, c'est au gouvernement qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger sa population civile des violations des droits de l'homme et de veiller à ce que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes. L'incapacité des autorités de Djouba à prévenir les violations attestées par le Groupe d'experts et d'autres spécialistes ou à sanctionner leurs auteurs, voire bien souvent leur implication active dans la commission de ces actes, est l'un des principaux facteurs qui alimentent le conflit. Dans nombre d'enquêtes réalisées par l'ONU et l'Union africaine, y compris, mais pas uniquement celles du Groupe d'experts, de la Commission d'enquête de l'Union africaine pour le Soudan du Sud, de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et l'équipe d'enquête mixte MINUSS-Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la flambée de violence survenue à Djouba en juillet 2016, les mêmes tendances ont été observées⁶⁴. C'est pourquoi la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et d'autres experts ont proposé l'ouverture d'une enquête internationale indépendante et impartiale en vue de recueillir, d'analyser et de conserver des éléments de preuves qui pourront être utilisés dans l'avenir, lorsque

⁶⁴ Voir le rapport final de la Commission d'enquête de l'Union africaine pour le Soudan du Sud, 2014; [A/HRC/34/63](#) : HCR, « Atrocities will end in South Sudan only when perpetrators “face consequences” – Haut-Commissaire aux droits de l'homme », 17 février 2017. Disponible à l'adresse <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21085&LangID=E>; HCR « South Sudan: continued impunity following grave human rights violations in July 2016 », 16 janvier 2017, disponible à l'adresse <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21085&LangID=E>; et HCR et MINUSS, « A report on Violations and abuses of international human rights law and violations of international humanitarian law in the context of the fighting in Juba, South Sudan, in July 2016 », janvier 2017, disponible à l'adresse <http://www.ohchr.org/Documents/Countries/SS/ReportJuba16Jan2017.pdf>.

sera établi le tribunal mixte prévu au chapitre V de l'Accord⁶⁵. Ainsi, des éléments de preuve importants ne seraient ni perdus ni endommagés.

A. Attaques visant des civils en raison de leur appartenance tribale ou politique

64. Dans son rapport de janvier 2016 (S/2016/70), le Groupe d'experts a recensé les attaques systématiques commises par les parties au conflit contre des civils, souvent en raison de leur appartenance tribale ou de leur allégeance (supposée) à telle ou telle faction politique. Outre ses rapports de septembre et de novembre 2016 (S/2016/793 et S/2016/963), au moins quatre commissions d'enquêtes et entités des Nations Unies ont constaté une recrudescence importante des violences tribales durant les exactions qui se sont produites à Djouba en 2016 et depuis lors.

65. L'équipe d'enquête mixte MINUSS-HCDH a indiqué que, pendant la flambée de violence survenue en juillet, des soldats de l'APLS avaient fouillé de manière systématique les maisons et les hôtels d'au moins six quartiers de Djouba, ciblant tout particulièrement les civils nuer⁶⁶. Le 25 octobre 2016, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré que la montée de la rhétorique ethnique, des discours de haine et des incitations à la violence visant certains groupes ethniques au Soudan du Sud était très dangereuse et susceptible de conduire à des atrocités massives si les autorités locales et les plus hauts responsables politiques du pays n'intervenaient pas⁶⁷.

66. Dans son rapport spécial sur l'examen du mandat de la MINUSS daté du 10 novembre 2016, le Secrétaire général a noté que le conflit prenait une dimension de plus en plus ethnique, ce qui amenait à juste titre à s'inquiéter « des atrocités à plus grande échelle que cette situation pourrait engendrer, y compris des campagnes de nettoyage ethnique » (S/2016/951, par. 14). Le 11 novembre, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, Adama Dieng, à l'issue de sa visite au Soudan du Sud, a déclaré aux médias à Djouba qu'il y avait un fort risque d'escalade de la violence à caractère ethnique ayant « le potentiel de se transformer en génocide ». Il a ajouté que, même si on ne pouvait pas encore parler de génocide ou de nettoyage ethnique, « le génocide est un processus [qui] ne se produit pas du jour au lendemain – or, puisqu'il s'agit d'un processus et qu'il prend du temps à se mettre en place, il peut être empêché »⁶⁸. Dans le compte-rendu qu'il a présenté par la suite au Conseil de sécurité le 17 novembre, il a affirmé qu'il y avait « toute une

⁶⁵ HCR, « United Nations human rights experts call for crimes in South Sudan conflict to be investigated by independent international body », 17 février 2017, disponible à l'adresse <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21194&LangID=E>; Adama Dieng, Conseiller spécial pour la prévention du génocide, « Statement to the Security Council », New York, 17 novembre 2016; et A/HRC/34/63, par. 96.

⁶⁶ Munuki, San Kizito, Gudele 1 et 2, Jebel et Bilpam. D'après des témoins, des soldats de l'APLS posaient des questions en dinka ou mundari pour déterminer l'appartenance ethnique de la personne. Voir HCDH et MINUSS, « A report on violations and abuses of international human rights law » par. 43 à 47.

⁶⁷ HCR, « South Sudan : dangerous rise in ethnic hate speech must be reined in-Zeid », 25 octobre 2016. Disponible à l'adresse <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20757>.

⁶⁸ Adama Dieng, Conseiller spécial pour la prévention du génocide, transcription quasi sténographique du compte-rendu à la presse, Djouba, 11 novembre 2016.

gamme d'auteurs et de victimes, ce qui complique encore l'évaluation des risques d'atrocités criminelles au Soudan du Sud. Cependant, les signes avant-coureurs sont bien là » (voir [S/PV.7814](#)). Le 1^{er} décembre, la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud a fait état d'un « processus soutenu de nettoyage ethnique en cours dans plusieurs régions du Soudan du Sud impliquant des méthodes qui consistent à affamer des civils, commettre des viols collectifs et incendier des villages ». La Commission a aussi insisté sur la possibilité qu'un génocide survienne, car les conditions étaient réunies pour « que l'on répète ce qui s'est produit au Rwanda⁶⁹ ».

67. Le 9 décembre 2016, l'IGAD a publié un communiqué dans lequel elle a condamné les cas présumés d'assassinats ciblés et de déplacements forcés de civils, ainsi que les violences sexuelles, la montée de la rhétorique ethnique et les violences à caractère ethnique⁷⁰. Le 16 décembre, le Secrétaire général a écrit ce qui suit : « le risque que [ces] atrocités massives, dont des épisodes récurrents de nettoyage ethnique, dégénèrent en un potentiel génocide n'est que trop réel⁷¹ ». Le 29 janvier 2017, dans un communiqué conjoint, l'Union africaine, l'IGAD et l'ONU se sont déclarées profondément préoccupées par le « risque que les violences intercommunautaires ne dégénèrent en atrocités massives »⁷².

68. Le 7 février 2017, dans une déclaration, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide a encore une fois rappelé que le risque d'atrocités massives était toujours bien présent⁷³. Le 10 février, moins de trois mois après le précédent communiqué de presse sur le même sujet⁷⁴, le Conseil de sécurité a condamné « dans les termes les plus énergiques » toutes les attaques dirigées contre des civils et s'est dit gravement préoccupé par les nouveaux cas présumés d'assassinats de civils, de violences sexuelles et sexistes, de destruction de maisons, de violences ethniques, de vols de bétail et de pillage de biens⁷⁵.

69. À l'issue de sa visite dans le pays, le 17 février 2017, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a déclaré : « C'est une guerre menée contre les hommes, les femmes et les enfants du Soudan du Sud ». Il a ajouté que, même s'il

⁶⁹ HCR, « United Nations human rights experts says international community has an obligation to prevent ethnic cleansing in South Sudan », 1^{er} décembre 2016. Disponible à l'adresse <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20970&LangID=E>.

⁷⁰ Voir www.mfa.go.ke/wp-content/uploads/2016/12/Final-Communique%CC%81-of-the-29th-Extraordinary-IGAD-Summit.pdf, par 4.

⁷¹ Il ajoute ce qui suit : « Armé d'une rhétorique à caractère ethnique, le Président Salva Kiir a voulu faire taire les dissidents, museler la presse, exclure des acteurs majeurs de la société sud-soudanaise du processus de paix et appliquer unilatéralement un accord électoral. Le conflit a maintenant gagné le pays tout entier. De leur côté, par leurs agissements, des dirigeants sud-soudanais, dont Riek Machar et d'autres acteurs de l'opposition armée viennent envenimer le conflit, manipulant les ressentiments ethniques à des fins politiques ». Ban Ki-Moon, « The world has betrayed South Sudan », *Newsweek*, 16 décembre 2016, disponible à l'adresse <http://www.newsweek.com/ban-ki-moon-south-sudan-people-betrayed-531932>.

⁷² Disponible à l'adresse <https://www.un.org/sg/en/content/sg/note-correspondents/2017-01-29/joint-press-statement-au-igad-and-un-consultations-south>.

⁷³ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/sg/en/content/sg/note-correspondents/2017-02-07/statement-adama-dieng-united-nations-special-adviser>.

⁷⁴ Le 18 novembre, le Conseil de sécurité a publié un communiqué de presse dans lequel il a condamné toutes les attaques perpétrées contre des civils, les meurtres à caractère ethnique, les discours haineux et les appels à la violence.

⁷⁵ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/press/en/2017/sc12713.doc.htm>.

s'agissait de sa quatrième visite dans le pays depuis 2011, il n'était « pas préparé à [...] ce type de violations et exactions systématiques et éprouvantes commises contre la population⁷⁶. »

70. Le 3 mars 2017, le roi des Shilluk, Kwongo Dak Padiet, a publié une déclaration dans laquelle il a affirmé :

« Les Dinka mènent, sous le couvert du Gouvernement de la République du Soudan du Sud, une guerre contre toutes les autres nationalités, imposant leur idéologie de suprématie ethnique des Dinka [...] Le peuple chollo (shilluk) court un grave danger d'extinction physique et culturelle. »

71. Il a ajouté qu'il avait demandé à ses avocats de préparer des dossiers contre M. Kiir, M. Malong, le Directeur de la sécurité nationale (vraisemblablement le Ministre de la sécurité nationale, Obuto Mamur Mete), le Directeur général du Service national de la sûreté et du renseignement, Akol Koor, le Directeur du renseignement militaire, le général de division Marial Nour, et le président et les membres du conseil des anciens de Jieng, en vue de les soumettre à la Cour pénale internationale⁷⁷. Le 10 mars, le porte-parole de M Kiir, Ateny Wek Ateny, a qualifié ces remarques d'« illogiques » et nié que les forces de M. Kiir prenaient les Shilluk pour cible⁷⁸.

B. Violations du droit à la liberté d'expression et d'opinion

72. Dans son rapport de janvier et de novembre 2016 (S/2013/70) et S/2016/963), le Groupe d'experts a décrit les nombreuses menaces qui pèsent sur la société civile sud-soudanaise, les médias et la liberté d'expression en général, en raison principalement des mesures et actions de l'APLS/A au Gouvernement. Ces menaces sont toujours présentes.

73. Dans un rapport conjoint du 16 janvier 2017, le HCDH et la MINUSS ont constaté que la liberté de la presse avait déjà été considérablement restreinte avant les combats de juillet 2016, mais que la situation s'était dégradée depuis lors.⁷⁹ Ils ont aussi constaté que toute divergence de vue avec les autorités de Djouba n'était pas du tout tolérée, que les sièges des organes de presse étaient menacés de fermeture et que certains journalistes avaient été mis en détention provisoire pour avoir publié des articles jugés critiques à l'égard de l'APLS/A au Gouvernement ou des informations concernant les violences de juillet 2016. Le 10 novembre 2016, un représentant de l'Association for Media Development in South Sudan a affirmé que des journalistes étaient fréquemment sujets à des menaces de mort, faisaient l'objet d'arrestations arbitraires ou d'attaques, ou avaient été détenus ou assassinés sous le

⁷⁶ Disponible à l'adresse <https://unmiss.unmissions.org/press-statement-senior-un-human-rights-official-condemns-deplorable-rights-situation-south-sudan-and>.

⁷⁷ Kwongo Dak Padiet Kuathker, Roi des Shilluk « My people are at risk of physical and cultural extinction », 4 mars 2017. Il faut noter que nombre des personnes qu'il désigne comme responsables des crimes correspondent aux constatations du Groupe d'experts sur le commandement et le contrôle au sein de l'APLS/A au Gouvernement.

⁷⁸ « Presidency denies ShillukKing allegations of ethnic cleansing », Radio Tamazuj, 12 mars 2017. Disponible à l'adresse <https://radiotamazuj.org/en/article/presidency-denies-shilluk-king-allegations-ethnic-cleansing>.

⁷⁹ HCDH et MINUSS, « A report on violations and abuses of international human rights law ».

régime de M. Kiir⁸⁰. Des cas récents viennent confirmer cette tendance : le 11 novembre 2016, par exemple, la station Eye Radio a été fermée temporairement par les services de sécurité pour avoir rediffusé un entretien réalisé avec M. Machar par Al Jazeera⁸¹. Le 6 décembre, un journaliste de l'Associated Press et seul correspondant étranger à plein temps basé alors au Soudan du Sud, Justin Lynch, a été arrêté par des officiers du Service national de la sûreté et du renseignement puis expulsé pour son « activités de journaliste »⁸².

74. Par ailleurs, le 24 janvier 2017, un journaliste de la radio de la MINUSS, Radio Miraya, a été arrêté et détenu par des soldats de l'ALPS au mausolée John Garang de Djouba, où il couvrait les activités d'une équipe de médecins militaires marocains en visite. Le Groupe d'experts a reçu des informations selon lesquelles les soldats l'auraient interrogé dans le mausolée, puis dans une installation militaire de l'ALPS à Djouba. Ils auraient aussi confisqué sa carte mémoire et son appareil d'accès mobile à Internet. Il aurait été libéré plus tard ce jour-là. Trois autres journalistes de Eye Radio auraient également été arrêtés et détenus par des soldats de l'ALPS au mausolée le 24 janvier. Le Groupe a reçu des témoignages selon lesquels les soldats les auraient menacé et accusé d'être critiques vis-à-vis des autorités de Djouba. Ces journalistes auraient aussi été libérés après avoir été interrogés sur les raisons de leur présence au mausolée⁸³.

75. Le Groupe d'experts a obtenu des documents prouvant que des représentants des autorités de Djouba travaillant à l'étranger auraient confisqué le passeport d'un citoyen sud-soudanais soupçonné d'avoir des opinions dissidentes⁸⁴. Il a également reçu des informations concernant d'autres cas de ce type.

C. Violations des droits de l'enfant

76. Le 15 décembre 2016, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a indiqué que, depuis 2013, 17 000 enfants avaient été recrutés pour participer aux combats au Soudan du Sud. Il a également signalé que, au fur et à mesure que la situation se dégradait, le nombre d'enfants recrutés au Soudan du Sud augmentait de manière proportionnelle. Il est établi que, rien qu'en 2016, quelque 1300 enfants avaient été recrutés, ce qui contrastait fortement avec la situation de 2015, quand 1 755 enfants avaient été libérés par les forces armées ou les groupes armés. À titre de comparaison, seuls 177 enfants avaient été libérés en 2016⁸⁵.

77. D'après l'UNICEF, plus de la moitié des enfants du pays ne vont pas à l'école, proportion la plus élevée au monde. Cette situation les expose à un risque plus élevé de recrutement et, le tissu social traditionnel étant disloqué, les rend de plus en plus

⁸⁰ Joseph Oduha, « South Sudan: journalists decry poor relations with Juba administration », All Africa, 10 novembre 2016. Disponible à l'adresse <http://allafrica.com/stories/201611100623.html>.

⁸¹ Voir www.eyeradio.org/official-statement-eye-radio-shuts/.

⁸² Échanges avec Justin Lynch; Associated Press, « Associated Press reporter deported from South Sudan », 6 décembre 2016, disponible à l'adresse <https://apnews.com/1b694ccdafdb464884ee536a1e583378>.

⁸³ Rapport confidentiel établi par l'ONU en janvier 2017.

⁸⁴ Documents confidentiels conservés dans les dossiers du Groupe d'experts.

⁸⁵ UNICEF, « Rise in child recruitment as conflict in South Sudan enters fourth year », 15 décembre 2016. Disponible à l'adresse https://www.unicef.org/media/media_94185.html.

vulnérables à la violence, aux sévices sexuels, aux mariages d'enfants et au travail des enfants⁸⁶.

78. Le Groupe éducation du projet d'évaluation des capacités (Assessment Capacities Project), organisation non gouvernementale, a révélé qu'au Soudan du Sud, 25 % des écoles ouvertes depuis 2013 avaient fermé leurs portes en novembre 2016. La principale raison des fermetures était l'insécurité, suivie par les retards ou le non-paiement des salaires des professeurs. Au moins 31 % des écoles avaient été prises pour cibles une ou plusieurs fois par des groupes armés ou des forces armées depuis décembre 2013 et, en moyenne, les écoles en activité avaient perdu plus de six semaines de cours en 2016 (quatre en raison d'une rentrée des classes tardive et 2,3 à cause d'interruptions diverses durant l'année scolaire)⁸⁷.

V. Entrave aux missions d'aide humanitaire et de maintien de la paix

A. Entrave à l'acheminement de l'aide humanitaire et attaques contre le personnel humanitaire

79. Depuis le début du conflit en décembre 2013, au moins 72 travailleurs humanitaires ont été tués, dont 29 depuis que le Groupe d'experts a présenté son rapport de janvier 2016. Le Soudan du Sud reste le pays le plus meurtrier au monde pour les travailleurs humanitaires, la majorité des victimes étant des nationaux sud-soudanais⁸⁸.

80. Le Groupe d'experts a analysé l'évolution d'ensemble de l'accès humanitaire en comparant les statistiques relatives aux « problèmes d'acheminement » signalés, expression qui couvre également les violences commises contre les travailleurs humanitaires⁸⁹. En 2016, les travailleurs humanitaires ont signalé 908 problèmes de ce type, contre 779 en 2014. En 2015, dans 56,8% des cas, il s'agissait de violences commises à l'encontre du personnel et de biens, qui ont provoqué la mort de 28 travailleurs humanitaires et d'un chauffeur recruté par un organisme des Nations Unies. En 2016, ce pourcentage est passé à 69 %, avec 24 morts parmi les travailleurs humanitaires.

81. L'État où l'on signale le plus grand nombre de problèmes d'acheminement n'est plus l'Unité (226 problèmes recensés en 2015 contre 116 en 2016), mais

⁸⁶ UNICEF, « Reaching children in South Sudan: the situation of children in the world's youngest country ». Disponible à l'adresse https://www.unicef.org/infobycountry/southsudan_74635.html.

⁸⁷ UNICEF, « Education cluster assessment: South Sudan » (novembre 2016). Disponible à l'adresse https://www.acaps.org/sites/acaps/files/key-documents/files/education_cluster_assessment_south_sudan_nov_2016.pdf.

⁸⁸ Pour mettre ces chiffres dans leur contexte, en 2015, pour la première fois, le Soudan du Sud a été classé avant l'Afghanistan comme le pays comptant le plus grand nombre d'attaques contre des opérations civiles d'aide. Voir « Aid worker security report 2016: figures at a glance ». Disponible à l'adresse <https://aidworkersecurity.org/> » https://aidworkersecurity.org/sites/default/files/HO_AidWorkerSecPreview_1015_G.PDF_.pdf.

⁸⁹ Il convient de noter que ces informations ne représentent qu'une fraction des cas qui surviennent réellement, les agents humanitaires préférant de ne pas signaler de problèmes d'accès humanitaire par souci de sécurité pour les bénéficiaires et le personnel.

l'Équatoria central (205 en 2015 contre 316 en 2016)⁹⁰. On trouvera dans la partie B une description détaillée de l'acheminement de l'aide humanitaire dans l'Unité, où la famine a été déclarée. En janvier 2017, 64 cas y avaient été signalés, et 70 en février, et pour plus de la moitié, il s'agissait de violences commises contre des travailleurs ou des biens d'organismes humanitaires. Au moins trois agents humanitaires ont perdu la vie en janvier et deux autres en février⁹¹.

82. Le nombre de problèmes signalés a explosé pendant la deuxième moitié de 2016, après la flambée de violence survenue à Djouba en juillet. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué que la moyenne du nombre d'incidents par mois était passée de 63,5 entre janvier et juin à 88 entre juillet et décembre. Bien que plus d'un tiers des cas aient été signalés dans l'Équatoria central, c'est dans l'Équatoria oriental que la hausse a été la plus importante, de 10 cas en 2015 à 42 en 2016⁹².

83. Outre les violentes attaques perpétrées contre le personnel humanitaire, les parties au conflit ont employé des tactiques d'entrave de l'acheminement de l'aide humanitaire pour servir leurs propres intérêts politiques, militaires et économiques⁹³. Elles ont par exemple intimidé, harcelé et détenu des agents humanitaires, pillé des fournitures humanitaires, imposé des restrictions de mouvement en refusant l'accès à des zones dont les habitants sont soupçonnés de soutenir des parties au conflit rivales, favorisé un climat d'insécurité généralisé qui rend la fourniture d'une assistance impossible. Les belligérants ont aussi dressé d'une manière indirecte des barrières en instaurant une structure bureaucratique de

⁹⁰ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan: humanitarian access situation snapshot », janvier-décembre 2015, et janvier-décembre 2016. Disponible respectivement aux adresses http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/access_snapshot_jan-dec2015.pdf et http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/170125_january_december_2016_accesssnapshot.pdf.

⁹¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan: humanitarian access situation snapshot », janvier 2017, et février 2017. Disponible respectivement aux adresses http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/170216_access_snapshot_january_2017.pdf; et https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/170303_access_snapshot_february_2017_0.pdf.

⁹² Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan: humanitarian access situation snapshot », janvier-décembre 2016. Disponible à l'adresse http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/170125_january_december_2016_accesssnapshot.pdf.

⁹³ D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'accès humanitaire peut être défini comme la capacité des agents humanitaires d'atteindre les populations qui ont besoin d'aide humanitaire, ainsi que la capacité d'une population touchée d'accéder à cette assistance. Dans les situations de conflit armé, la responsabilité du bien-être de la population civile incombe à toutes les parties au conflit. Si elles ne sont pas capables ou si elles ne veulent pas répondre aux besoins essentiels des populations qui sont touchées qui sont sous leur contrôle, elles sont tenues de leur faciliter l'accès à une assistance impartiale. Voir « Office for the Coordination of Humanitarian Affairs on message: humanitarian access », avril 2010, disponible à l'adresse https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/OOM_HumAccess_English.pdf. Outre les tactiques délibérées d'entrave, l'acheminement de l'assistance humanitaire au Soudan du Sud est également limité par des facteurs qui échappent largement au contrôle des parties, dont des barrières physiques, comme le manque de routes et les conditions climatiques (inondation durant la saison des pluies).

plus en plus complexe⁹⁴, qui leur permet notamment de rejeter arbitrairement des demandes de visas, de s'ingérer dans la mise en œuvre des programmes⁹⁵ et d'imposer des prélèvements illégaux. La réglementation des activités des organisations non gouvernementales est une autre tactique employée par le pouvoir pour garder la mainmise et le contrôle sur l'acheminement de l'aide vers les zones tenues par l'opposition.⁹⁶

84. Les autorités de Djouba tolèrent de moins en moins les organisations humanitaires qui appellent l'attention sur les questions de politique ou de sécurité, y compris celles qui soutiennent la mise en place d'un embargo sur les armes, relèvent les violations des droits de l'homme ou dénoncent les entraves à l'accès humanitaire⁹⁷. En outre, comme l'a montré l'attaque perpétrée par des soldats de l'ALPS en juillet 2016 contre le Terrain Hotel (une attaque parmi d'autres moins médiatisées), les travailleurs humanitaires expatriés sont de plus en plus soupçonnés d'être des partisans d'un « changement de régime »⁹⁸. Les mises en garde faites récemment par plusieurs représentants de l'ONU concernant les risques d'un génocide ont conforté ces soupçons. Les obstacles à l'assistance humanitaire s'inscrivent également dans ce contexte marqué par un conflit à caractère ethnique, où les conditions de sécurité des agents recrutés sur le plan national appartenant à certaines ethnies⁹⁹ se sont détériorées, le banditisme a augmenté en raison de l'aggravation de la crise humanitaire et économique ; les négociations relatives à l'accès humanitaire sont devenues de plus en plus complexes, du fait d'une prolifération importante des acteurs sur le terrain¹⁰⁰.

⁹⁴ Dans son rapport d'étape de novembre 2016 (S/2016/963), le Groupe d'experts a fait une présentation détaillée des lois relatives aux organisations non gouvernementales et à la Commission de secours et de relèvement adoptées en février 2016.

⁹⁵ En août 2016, par exemple, de nouvelles démarches administratives instaurées pour le transport de matériel médical et la sortie des convois humanitaires de Djouba, ont entraîné des retards dans l'acheminement d'une assistance humanitaire vitale. Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan: humanitarian access situation snapshot, août 2016. Disponible à l'adresse » http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ss_20160916_augustaccesssnapshot_final.pdf.

⁹⁶ Lindsay Hamsik, « A thousand papercuts: the impact of NGO regulation in South Sudan », Humanitarian Exchange, n°68 (janvier 2017). Disponible à l'adresse <http://odihpn.org/wp-content/uploads/2017/01/HE-68-web.pdf>.

⁹⁷ Entretiens confidentiels avec des organismes humanitaires en 2015, 2016 et 2017 au Soudan du Sud, à Nairobi, à Kampala et à New York.

⁹⁸ Pour une description de l'attaque perpétrée contre le Terrain Hotel, voir le rapport établi par le Groupe d'experts en septembre 2016 (S/2016/793, par. 38). Les travailleurs humanitaires sont tenus de respecter le principe de non-adhésion à un programme politique. Entretiens confidentiels avec des organismes humanitaires en 2015, 2016 et 2017 au Soudan du Sud, à Nairobi, à Kampala et à New York. Confirmation au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud (période allant du 12 août au 25 octobre 2016) (S/2016/950). En ce qui concerne le prétendu « plan en faveur d'un changement de régime », voir aussi le démenti apporté par la Troïka en janvier 2017 dans le Juba Monitor.

⁹⁹ Selon le Secrétaire général (voir S/2016/950), la montée d'une rhétorique ethnociste a eu de graves incidences sur les opérations humanitaires en octobre 2016, en particulier dans le Bahr el-Ghazal occidental, où plus de 90 membres du personnel ont été réinstallés pour des raisons de sécurité, ce qui a entraîné une réduction de l'aide humanitaire dans cette zone. Voir rapport du Secrétaire général (S/2016/950). Voir également le rapport d'étape établi par le Groupe d'experts en novembre 2016 (S/2016/963) sur les cas d'incitation à la violence.

¹⁰⁰ La prolifération des acteurs sur le terrain est due aux facteurs suivants : augmentation du nombre d'États fédérés (de 10 à 32 États) ; certains groupes ne se sentent pas représentés par le processus

85. Ces derniers mois, le M/APLS au Gouvernement, et M. Kiir se sont à plusieurs reprises engagés publiquement à permettre un acheminement sans entrave de l'aide humanitaire. Le 15 octobre 2016, soit plus d'un mois après que les autorités de Djouba ont accepté, dans un communiqué conjoint publié avec le Conseil de sécurité, d'« améliorer immédiatement l'accès humanitaire », M. Kiir a mis en place un Comité de surveillance de haut niveau dirigé par le Ministre des affaires gouvernementales Martin Elia Lomuro¹⁰¹. Au moment de la soumission du présent rapport, le Comité ne s'était réuni qu'une seule fois, le 26 octobre 2016, et aucun compte rendu officiel n'avait été rendu public. Depuis lors, Lomuro a déclaré dans les médias que « la plupart des organismes humanitaires étaient là pour espionner le Gouvernement »¹⁰².

86. Le 17 novembre 2016, dans son exposé au Conseil de sécurité, Ellen Margrethe Løj, alors Représentante spéciale du Secrétaire général et chef de la MINUSS, a noté que des recommandations avaient été faites pendant cette réunion dans le sens d'une amélioration de l'accès humanitaire, mais qu'« il restait à voir si elles se traduiraient par des améliorations concrètes sur le terrain pour le personnel humanitaire » (voir S/PV.7814). Au total, les humanitaires ont signalé 100 cas d'entrave en novembre, soit le nombre le plus élevé pour l'année 2016¹⁰³, voire depuis juin 2015, tous mois confondus¹⁰⁴. Le M/APLS au Gouvernement a également empêché des travailleurs humanitaires d'accéder à des zones où des dizaines de milliers de personnes, jugées favorables à l'opposition, avaient besoin d'assistance et de protection, par exemple aux alentours de Yei (Équatoria central) et de Wau (Bahr el-Ghazal occidental). En novembre, 40 travailleurs humanitaires ont dû quitter le Jongleï, l'Unité, le Ouarrap et l'Équatoria occidental, à cause de l'insécurité¹⁰⁵.

87. Le nombre record de cas signalés a poussé le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire pour le Soudan du Sud à publier une

politique actuel tel qu'il est présenté dans l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud; élargissement de la zone géographique du conflit, qui s'est étendu de 3 à 8 États. Voir également l'exposé donné par le Coordonnateur des secours d'urgence au Conseil de sécurité le 19 décembre 2016.

¹⁰¹ Décret présidentiel n° 23/2016. Dirigé par le Ministre des affaires gouvernementales Martin Lomuro, le Comité est composé de neuf membres, dont l'ancienne Ministre des affaires humanitaires et actuelle Ministre du genre, de l'enfance et du développement social, Awut Deng Acuil, le Ministre des affaires humanitaires Hussein Mar Nyuot, le Président de la Commission de secours et de relèvement sud-soudanaise, Lokulenge Lole Timayo, l'Inspecteur général adjoint des services de police, le général de corps d'armée James Biel Ruot, et le Directeur général adjoint du Bureau de la sécurité intérieure, Akol Koor. La MINUSS et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires y sont également représentés.

¹⁰² Justin Lynch, « Famine-hit South Sudan sharply raises foreigners' work fees », Associated Press, 4 mars 2017.

¹⁰³ En novembre 2016, la plupart des cas signalés étaient survenus dans l'Équatoria central (40) et 66 % portaient sur des violences commises contre le personnel et les biens humanitaires. Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan: humanitarian access situation snapshot », novembre 2016 et janvier-décembre 2016, disponibles respectivement aux adresses <http://reliefweb.int/report/south-sudan/south-sudan-humanitarian-access-situation-snapshot-november-2016> et <http://reliefweb.int/report/south-sudan/south-sudan-humanitarian-access-situation-snapshot-jan-dec-2016>.

¹⁰⁴ Comme indiqué à la section B, le mois de juin 2015 a coïncidé avec l'offensive menée par le M/APLS au Gouvernement dans le sud de l'Unité.

¹⁰⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Humanitarian Bulletin: South Sudan, n° 19, 6 décembre 2016. Disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/report/south-sudan/south-sudan-humanitarian-bulletin-issue-19-6-december-2016>.

déclaration le 30 novembre 2016, dans laquelle il s'est dit profondément préoccupé par les obstacles administratifs et les restrictions d'accès qui avaient un effet négatif sur la capacité des humanitaires à venir en aide aux personnes dans le besoin¹⁰⁶. À peine deux semaines plus tard, le 14 décembre 2016, l'équipe de pays pour l'action humanitaire de la MINUSS a exprimé les mêmes préoccupations, réagissant directement à la décision du M/APLS au Gouvernement d'expulser, en novembre et en décembre, quatre membres du personnel humanitaire international et de fermer l'une des principales organisations non gouvernementales sud-soudanaises¹⁰⁷.

88. Le jour suivant, lors d'une réunion avec le Conseil des ministres, les représentants du M/APLS au Gouvernement ont fait savoir au Président du Comité en visite, aux représentants de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès du Comité et aux membres du Groupe d'experts que, pour permettre « un accès humanitaire sans restriction et sans entrave », ils avaient donné des instructions pour que « toutes les modalités convenues soient appliquées sans délai ni difficulté ». Cependant, en décembre 2016, plus de 116 humanitaires ont fini par être déplacés de l'Équatoria central, du Haut-Nil et de l'Unité, en raison d'hostilités actives et de violences à l'encontre de travailleurs humanitaires¹⁰⁸.

89. Le 21 février 2017, M. Kiir a réitéré son engagement en faveur d'un « accès humanitaire sans entrave » après la déclaration de l'état de famine dans deux comtés (voir sect. B ci-après). Cependant, le 2 mars, le Ministère du travail, des services publics et du développement des ressources humaines a publié une directive relative à une augmentation, de 100 à 10 000 dollars, des droits d'obtention de permis de travail étranger, qui devrait avoir des incidences sur les travailleurs humanitaires¹⁰⁹. Le 4 mars, devant la presse, le Ministre de l'information et de l'audiovisuel, Michael Makuei, a déclaré que cette augmentation était un moyen de générer des recettes¹¹⁰. Par la suite, lors d'une conférence de presse tenue le 9 mars, il a annoncé que le Gouvernement expulserait les organisations humanitaires et les organismes des Nations Unies qui ne s'acquitteraient pas des droits ou taxes relatives aux permis¹¹¹.

¹⁰⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan: humanitarian coordinator deeply concerned by bureaucratic impediments and access constraints », communiqué de presse, 30 novembre 2016. Disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/report/south-sudan/humanitarian-coordinator-deeply-concerned-bureaucratic-impediments-and-access>.

¹⁰⁷ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan: humanitarian country team statement on the deteriorating operating environment », communiqué de presse, 14 décembre 2016. Disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/report/south-sudan/south-sudan-humanitarian-country-team-statement-deteriorating-operating>.

¹⁰⁸ Au total 85 travailleurs humanitaires ont été déplacés en raison des combats entre les réfugiés et les communautés d'accueil dans le camp de Doro, comté de Maban (Haut-Nil); 28 ont été transférés de Ganyiel, comté de Panyijar (Unité) en raison de la montée des tensions; et d'autres ont été transférés de la zone de Tindalo à la ville de Terekeka (Équatoria central) en raison d'affrontements armés. Au total, 77 cas d'entrave ont été signalés au cours du mois. Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan: humanitarian access situation snapshot », décembre 2016 et novembre 2016, disponibles respectivement aux adresses http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/170125_december2016_accesssnapshot.pdf et http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ss_161207_november_accesssnapshot_0.pdf.

¹⁰⁹ Une copie de la directive peut être consultée dans les archives du Secrétariat.

¹¹⁰ Justin Lynch, « Famine-hit South Sudan sharply raises foreigners' work fees », Associated Press, 4 mars 2017.

¹¹¹ Rapport de la MINUSS, 10 mars 2017. Il est à noter que, conformément à l'accord sur le statut des forces, les organismes des Nations Unies sont exonérés de droits et de taxes.

Expulsion de membres du personnel du Norwegian Refugee Council : une nouvelle tactique?

Le 9 décembre 2016, le jour même où M. Malong déclarait aux médias, lors d'une conférence de presse à Djouba, que ses forces respectaient et protégeaient les organisations non gouvernementales, le Directeur de pays du Norwegian Refugee Council était expulsé du Soudan du Sud^a. Moins d'une semaine plus tard, un deuxième dirigeant, responsable de secteur à Alek (Ouarrap), a été prié de partir. Le Council dit n'avoir reçu aucune explication officielle sur les accusations portées contre ces deux personnes^b. En novembre 2016, le M/APLS au Gouvernement a intimé à au moins deux autres membres d'organisations non gouvernementales internationales l'ordre de quitter le pays^c. Si l'on se réfère aux quelques cas isolés des années 2015 et 2016, on peut dire qu'en donnant l'ordre de quitter le pays à au moins quatre personnes en l'espace de quatre semaines, les autorités de Djouba semblent avoir décidé de recourir de plus en plus à cette tactique.

L'expulsion de travailleurs humanitaires n'est certes pas une nouveauté au Soudan du Sud, mais l'absence d'explication claire à cet égard est une évolution plus récente. Par exemple, en mai 2015, le Gouvernement a expulsé Toby Lanzer, ancien Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire, à la suite d'un commentaire négatif qu'il aurait fait à propos de l'économie sur les réseaux sociaux. Le Groupe d'experts a eu connaissance de l'expulsion d'au moins un autre humanitaire en 2016^d. Il a également appris que plusieurs travailleurs humanitaires étaient menacés d'expulsion s'ils refusaient de modérer leur propos en faveur de l'imposition d'un embargo sur les armes par l'ONU ou de cesser d'appeler l'attention sur les violations des droits de l'homme.

En revanche, s'agissant des deux membres du personnel du Norwegian Refugee Council, aucune explication claire n'a été fournie à l'organisation et aux personnes visées sur les motifs des expulsions, qui, selon certaines allégations (bien entendu sans fondement), seraient un prétendu soutien par la Norvège, membre de la Troïka, d'un « plan en faveur d'un changement de régime » ou des conflits interpersonnels impliquant des agents locaux¹¹². Cette démarche visiblement arbitraire a provoqué un profond sentiment de malaise au sein de la communauté humanitaire.

^a Norwegian Refugee Council, « NRC's Country Director expelled from South Sudan », 9 décembre 2016. Disponible à l'adresse www.nrc.no/news/2016/des/nrcs-country-director-expelled-from-south-sudan/.

^b Norwegian Refugee Council, « South Sudan orders second aid worker to leave », 14 décembre 2016. Disponible à l'adresse www.nrc.no/news/2016/des/south-sudan-expelled/.

^c Voir exposé fait au Conseil de sécurité le 19 décembre 2016 par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/report/south-sudan/under-secretary-general-humanitarian-affairs-and-emergency-relief-coordinator-9>. Il est fort probable que plusieurs autres humanitaires aient reçu l'ordre de quitter le pays au cours du deuxième semestre de 2016, le Groupe d'experts ayant constaté, dans le cadre de ses enquêtes, que les organisations et les personnes visées avaient choisi de garder le silence pour ne pas compromettre la sécurité de leur personnel et des bénéficiaires et pour protéger leurs activités.

^d Pour des raisons de sécurité, le Groupe d'experts a choisi de ne pas révéler d'identité. Les preuves de cette expulsion peuvent être consultées dans les archives du Groupe d'experts.

¹¹² Entretiens confidentiels avec de multiples sources humanitaires et diplomatiques et sources des Nations Unies en décembre 2016 et en janvier et février 2017.

B. Déclaration de l'état de famine

90. Le 20 février 2017, s'appuyant sur une évaluation à laquelle ont participé des représentants des autorités de Djouba, le Groupe de travail technique du Soudan du Sud sur le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire¹¹³ a déclaré l'état de famine dans les comtés de Leer et de Mayendit (Unité). En outre, il a estimé que les populations du comté de Koch étaient exposées à un risque élevé de famine et il a été établi que le comté de Panyijiar ne pourrait éviter la famine que si l'aide humanitaire y était acheminée comme prévu jusqu'en juillet 2017 au moins¹¹⁴. En termes réels, au moment où le présent rapport est soumis, 100 000 personnes sont en train de mourir de faim et 1 million d'autres sont proches de l'inanition. La déclaration de l'état de famine est notamment synonyme d'un taux de mortalité deux fois plus élevé que la normale, ce qui signifie que, dans les comtés de Leer et de Mayendit, la famine a déjà provoqué deux fois plus de décès qu'en temps normal. En outre, dans le Bahr el-Ghazal septentrional, au moins 870 000 personnes vivent une insécurité alimentaire aiguë¹¹⁵ (on trouvera à l'annexe III des cartes illustrant la détérioration grave de la sécurité alimentaire au Soudan du Sud depuis octobre 2013).

91. Selon les estimations, entre février et avril 2017, environ 4,9 millions de personnes – plus de 40 % de la population totale – seraient en situation d'insécurité alimentaire grave. Ce chiffre devrait atteindre 5,5 millions au total en juillet, au plus fort de la période de soudure, si rien n'est fait pour limiter la gravité et l'ampleur de la crise alimentaire. Les principales zones placées sous surveillance par les organisations humanitaires sont le centre et le sud de l'Unité, le Bahr el-Ghazal, le Grand Pibor, touché par la sécheresse, et les comtés de Fachoda, Kajo Kaji, Kapoeta, Lainya, Malakal, Manyo, Morobo, Nasser, et Yei, en Équatoria¹¹⁶.

92. Depuis juillet 2016, la montée des violences – essentiellement due aux opérations militaires menées par le M/APLS au Gouvernement et les forces affiliées, comme décrit dans la section IV – a dévasté la production alimentaire, y compris dans des zones auparavant stables comme l'Équatoria, traditionnellement à forte production agricole. Selon le Groupe de travail technique du Soudan du Sud, les zones les plus touchées par l'insécurité alimentaire connaissent des niveaux élevés d'insécurité, de déplacements, de perte de moyens de subsistance, de dysfonctionnement des marchés et de restrictions d'accès humanitaire pour la fourniture et le suivi de l'aide¹¹⁷. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont confirmé que les trois années de conflit avaient gravement fragilisé la production agricole et les moyens

¹¹³ Voir www.ipcinfo.org/.

¹¹⁴ Voir les principales constatations concernant le Soudan du Sud pour la période de janvier à juillet 2017, disponible à l'adresse http://www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/1_IPC_South_Sudan_Key%20Messages_Feb2017.pdf et Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture, « GIEWS country brief: South Sudan », disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/SSD21-February-2017.pdf>.

¹¹⁵ PAM, situation report, n° 165, 27 février 2017. Disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/report/south-sudan/wfp-south-sudan-situation-report-165-27-february-2017>.

¹¹⁶ FAO, « Famine hits parts of South Sudan », 20 février 2017. Disponible à l'adresse www.fao.org/news/story/fr/item/471307/icode/.

¹¹⁷ Voir les principales constatations concernant le Soudan du Sud pour la période de janvier à juillet 2017, disponible à l'adresse www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/1_IPC_South_Sudan_Key%20Messages_Feb2017.pdf.

de subsistance des populations rurales, et mis à rude épreuve les stratégies de survie des ménages¹¹⁸. Comme décrit à la section III.B, l'inflation galopante – en 2016, le taux d'inflation mensuel moyen était de 444,1 %¹¹⁹ – et les dysfonctionnements du marché ont également frappé des zones qui s'appuyaient traditionnellement sur les marchés pour satisfaire les besoins alimentaires, notamment les centres urbains où les populations doivent maintenant faire face à une hausse massive des prix des denrées alimentaires de base¹²⁰. Par exemple, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a établi en décembre 2016 que 80 % de la population de Djouba avait recours à des stratégies de survie face à la crise ou à l'urgence alimentaire¹²¹.

Qu'est-ce que la famine ?

Lorsque l'état de famine est officiellement déclaré, cela signifie que des gens sont déjà morts de faim. La famine est un phénomène évolutif, qui se manifeste lentement^a. Elle n'apparaît pas du jour au lendemain, mais progressivement, ce qui fait qu'elle peut être évitée^b.

Le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire donne une description de l'insécurité alimentaire aiguë au niveau des ménages et des zones. Au niveau des ménages, une catastrophe (phase V) se définit comme suit : « Même avec l'aide humanitaire, le groupe des ménages connaît un grave déficit de nourriture ou d'autres besoins de base, même en utilisant au maximum les stratégies d'adaptation ». L'état de famine (phase V) s'applique au niveau d'une zone et est déclaré lorsque les conditions suivantes sont réunies : plus de 20 % des ménages sont en situation de « catastrophe » ; le taux brut de mortalité est supérieur à deux décès pour 10 000 personnes par jour et la prévalence de la malnutrition aiguë globale dépasse 30 %^c.

En d'autres termes, trois conditions essentielles doivent être réunies. Premièrement, au moins 20 % des ménages doivent se trouver en situation de pénurie alimentaire sévère et disposer de moyens limités pour y faire face, ce qui signifie qu'il faut qu'une personne sur cinq manque régulièrement de nourriture. Deuxièmement, le taux de mortalité doit être supérieur à 2 décès pour 10 000 personnes par jour, soit deux fois plus élevé qu'en temps normal. Et troisièmement, la prévalence de la malnutrition sévère doit dépasser 30 %, c'est-à-dire, concrètement, qu'une personne sur trois – généralement des enfants – présente les symptômes potentiellement mortels de la malnutrition aiguë sévère, la plus grave des manifestations cliniques de la malnutrition. Dans les faits, cela signifie que le corps est en train de dépérir. « Il s'agit d'une lente spirale vers la mort »^d.

¹¹⁸ FAO, « Famine hits parts of South Sudan », 20 February 2017. Disponible à l'adresse www.fao.org/news/story/fr/item/471307/icode/.

¹¹⁹ Voir www.tradingeconomics.com/south-sudan/inflation-cpi.

¹²⁰ FAO, « Famine hits parts of South Sudan », 20 février 2017. Disponible à l'adresse www.fao.org/news/story/en/item/471251/icode/.

¹²¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Humanitarian Bulletin: South Sudan, n° 19, 6 décembre 2016. Disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/report/south-sudan/south-sudan-humanitarian-bulletin-issue-19-6-december-2016>.

Tout rapport actualisé du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire est validé par le Groupe de travail technique du Soudan du Sud et approuvé officiellement par le Bureau national des statistiques.

^a FAO, « Soudan du Sud : plusieurs régions touchées par la famine », 20 février 2017. Disponible à l'adresse <http://www.fao.org/news/story/fr/item/471307/icode/>.

^b « Famine: what does it really mean and how do aid workers treat it? », Le Guardian, 12 février 2017. Disponible à l'adresse www.theguardian.com/global-development-professionals-network/2017/feb/12/famine-threat-humanity-world-food-organisation?CMP=ema-1702&CMP=.

^c Voir www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/UPDATE_IPC_SouthSudan_AcuteAnalysis_Dec2015.pdf.

^d Voir www.ipcinfo.org; Norwegian Refugee Council, « When does hunger become famine? », 21 février 2017, disponible à l'adresse www.nrc.no/news/2017/february/when-does-hunger-become-famine/; et « Famine: what does it really mean and how do aid workers treat it? », Le *Guardian*, 12 février 2017, disponible à l'adresse www.theguardian.com/global-development-professionals-network/2017/feb/12/famine-threat-humanity-world-food-organisation?CMP=ema-1702&CMP=.

C. Famine dans l'État de l'Unité

93. D'après l'essentiel des données disponibles, la famine qui sévit dans l'Unité est due au conflit prolongé et, en particulier, aux nombreux ravages causés par les opérations militaires que le Gouvernement mène depuis 2014 dans le sud de cette région. Le refus d'accès humanitaire, qui est principalement le fait du M/APLS au Gouvernement, comme indiqué ci-dessus, ainsi que les déplacements de population résultant de la guerre ont également été pour beaucoup dans cette famine, qui avait été annoncée depuis deux ans¹²².

Un conflit causé par l'homme

94. Le Groupe de travail technique du Soudan du Sud a indiqué que le conflit et l'insécurité étaient les principaux facteurs de l'insécurité alimentaire aiguë, affirmation corroborée le 22 février 2017 par le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINUSS, David Shearer, qui a déclaré aussi que la famine était due aux déplacements de populations, contraintes d'abandonner leurs moyens de subsistance pour sauver leur vie, ainsi qu'à l'aggravation de la crise économique. Il a ajouté que, contrairement à d'autres régions d'Afrique de l'Est, le climat et la sécheresse n'étaient pas en grande partie responsables des pénuries alimentaires généralisées dans le pays. Le 10 mars 2017, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a déclaré au Conseil

¹²² FAO, Fonds international de développement agricole et PAM, *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde: créer un environnement plus propice à la sécurité alimentaire et à la nutrition* (Rome, 2014). Le Gouvernement a lancé une première offensive anti-insurrectionnelle au cours de l'année 2014; voir également Bureau du Coordonnateur adjoint des opérations humanitaires au Soudan du Sud, « Crisis impacts on households in Unity state, South Sudan, 2014-2015: initial results of a survey », janvier 2016, disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/report/south-sudan/crisis-impacts-households-unity-state-south-sudan-2014-2015-initial-results>.

de sécurité que « la famine au Soudan du Sud était due à l'homme »¹²³ et que « les parties au conflit en portaient la responsabilité, de même que tous ceux qui ne faisaient rien pour mettre fin à la violence »¹²⁴.

95. La situation de l'Unité en matière de sécurité alimentaire a évolué radicalement en avril 2015, lorsque les autorités de Djouba ont lancé une vaste opération militaire, commettant systématiquement des violences brutales contre les civils dans le sud, en particulier dans les comtés touchés aujourd'hui par la famine, comme il ressort du rapport établi par le Groupe d'experts en janvier 2016 (S/2016/70). Au début de l'offensive, en juin 2015, on estimait à 550 000 le nombre de personnes victimes de l'insécurité alimentaire dans l'Unité, les comtés de Panyijar, Mayendit, Koch et Guit étant considérés en situation d'« urgence » (phase IV)¹²⁵. Le 22 octobre 2015, le Groupe de travail technique du Soudan du Sud a annoncé que, pour la première fois depuis le début de la guerre, 30 000 habitants des comtés de Leer, Guit, Koch et Mayendit étaient en situation de « catastrophe » (phase V), c'est-à-dire menacés de famine, même si cette date coïncidait avec le début des récoltes, période pendant laquelle la sécurité alimentaire était normalement censée s'améliorer. Le Groupe de travail a ajouté qu'il n'avait pas déclaré l'état de famine parce qu'il ne disposait pas de données exactes concernant la mortalité qui lui auraient permis de se prononcer définitivement¹²⁶.

96. Comme indiqué dans le rapport du Groupe d'experts de janvier 2016, une équipe du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire a pu, fait rare, conduire une mission de vérification dans les comtés de Guit, Mayendit et Koch en novembre 2015. Elle a découvert que la population se cachait le plus souvent dans la brousse ou sur des îles marécageuses et se nourrissait de nénuphars et de poissons, étant donné que son bétail avait été volé, ses récoltes détruites et les marchés fermés. Elle a estimé que 40 000 personnes étaient menacées de famine et que cette « situation risquait de dégénérer en famine si une assistance humanitaire n'était pas apportée d'urgence »¹²⁷. En décembre 2015, le Groupe de travail technique du Soudan du Sud a également noté que l'Unité était à l'époque l'État le

¹²³ Exception faite éventuellement de la sécheresse qui touche la région entourant Kapoeta et le Grand Pibor, dans le sud-est du pays. Voir MINUSS, conférence de presse, 22 février 2017, disponible à l'adresse <https://unmiss.unmissions.org/unmiss-srsg-david-shearer-press-briefing-near-verbatim-transcription-22-february-2017>. Le PAM a confirmé que la famine était due à l'homme et à un conflit prolongé qui aurait pu être évité. Voir également « Famine declared in part of South Sudan's Unity state », Al Jazeera, 21 février 2017, disponible à l'adresse www.aljazeera.com/news/2017/02/famine-declared-part-south-sudan-unity-state-170220081516802.html.

¹²⁴ Voir <http://reliefweb.int/report/yemen/usgerc-stephen-o-brien-statement-security-council-missions-yemen-south-sudan-somalia>.

¹²⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan: humanitarian access situation snapshot », juin 2015. Disponible à l'adresse http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/South_Sudan_Humanitarian_Snapshot_05Jun2015.pdf.

¹²⁶ Voir http://www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/1_IPC%20South%20Sudan%20-%20September%202015%20-FINAL.pdf.

¹²⁷ Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, « Central and southern Unity verification mission report: final report » (20 novembre 2015). Toutefois, pour information sur la situation un mois seulement plus tôt, voir FAO, « L'ONU sollicite un accès immédiat aux zones touchées par les conflits afin de conjurer une catastrophe au Soudan du Sud », 22 octobre 2015, disponible à l'adresse <http://www.fao.org/news/story/fr/item/338401/icode/>.

plus sévèrement touché par l'insécurité alimentaire, car la poursuite des combats y entraînait des déplacements massifs et mettait à mal les moyens de subsistance. Le Groupe d'experts a conclu en janvier 2016 que, malgré ces avertissements, l'APLS et les milices qui lui sont alliées avaient poursuivi leur politique de « terre brûlée » dans l'Unité, qui avait provoqué des déplacements forcés et massifs de populations, la destruction systématique de moyens de subsistance, de puits et de récoltes, ainsi que des vols de bétail¹²⁸.

Refus d'accès humanitaire

97. Dans son évaluation qui a porté sur la période de janvier à juillet 2017, le Groupe de travail technique du Soudan du Sud a indiqué que les problèmes d'accès humanitaire continuaient d'entraver considérablement la mise en œuvre d'interventions vitales dans les zones les plus menacées du Soudan du Sud. Cependant, comme le Groupe d'experts l'a indiqué dans plusieurs rapports précédents, la tactique consistant à empêcher certaines populations d'accéder à l'aide humanitaire est employée par toutes les parties au conflit depuis mai 2015 au moins, voire avant, date de sa création,

98. En janvier 2014, les organismes humanitaires ont signalé 24 cas d'entrave dans l'ensemble de l'Unité¹²⁹. Plus d'un an plus tard, en mai 2015, le nombre de cas signalés était monté à 67, l'Unité venant en tête, suivi par le Haut-Nil, avec 36 cas. Ce même mois, deux travailleurs humanitaires ont été tués dans des combats au sud de l'Unité. Quarante-deux pour cent des cas ont été attribués aux services de sécurité de l'État, 31 % à d'« autres facteurs » et 24 % à des « facteurs non identifiés »¹³⁰. Le Groupe mondial de la protection a estimé que les restrictions d'accès avaient empêché l'acheminement de l'aide à plus de 300 000 personnes dans l'Unité, en mai et juin 2015¹³¹. Selon le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire, de début avril à mi-juin 2015, près de 12 000 tonnes de vivres auraient été perdues ou pillées, des fournitures médicales d'une valeur de 467 000 dollars incendiées et des moyens opérationnels, dont 10 entrepôts, d'une valeur estimée à 753 000 dollars, détruits ou pillés¹³². La période d'avril à juin 2015 a été le point d'orgue de l'offensive brutale de la « terre

¹²⁸ Sur le comté de Leer, voir également Amnesty International, « We are still running: war crimes in Leer, South Sudan » (Londres, 2016). Disponible à l'adresse www.amnesty.org/en/documents/afr65/4486/2016/en/.

¹²⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan crisis: humanitarian snapshot », 24 janvier 2014. Disponible à l'adresse http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Hum_Snapshot_24_Jan_2014.pdf.

¹³⁰ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan: humanitarian access situation snapshot », mai 2015. Disponible à l'adresse http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/access_snapshot_18july2015.pdf.

¹³¹ Groupe de la protection, « Protection trends: South Sudan », n° 5 (juillet 2015). Disponible à l'adresse <http://cpwg.net/wp-content/uploads/sites/2/2015/08/Protection-Trends-Paper-No-5-July-2015.pdf>.

¹³² Bureau de la coordination des affaires humanitaires « Review of the IASC Level 3 Response by the South Sudan HCT: recommendation and analysis », août 2015. Disponible à l'adresse https://interagencystandingcommittee.org/system/files/2._ss_160115_south_sudan_l3_response_hct_review_paper_final.pdf.

brûlée » préparée et menée par les autorités de Djouba sur toute l'étendue de l'Unité¹³³.

99. En juin 2015, le nombre de cas d'entrave signalés dans l'Unité est tombé à 26¹³⁴, sans pour autant marquer la fin des obstacles à l'accès humanitaire. En octobre 2015, trois travailleurs humanitaires ont été tués dans l'Unité, et 16 incidents signalés pour l'ensemble du mois¹³⁵. Il s'agit notamment du pillage des locaux de Médecins sans frontières et du Comité international de la Croix-Rouge à Leer, mis à sac à deux reprises, les 2 et 3 octobre, qui a contraint les deux organisations à suspendre leurs activités médicales et à quitter le comté (voir S/2016/70, note de bas de page 174). En décembre 2015, après une longue période de troubles ininterrompus, certaines opérations humanitaires ont pu reprendre, notamment grâce à la mise en place d'une base opérationnelle temporaire de la MINUSS dans le comté¹³⁶. Les acteurs humanitaires ont signalé 226 cas d'entrave sur toute l'étendue de l'Unité en 2015 et 116 en 2016.

100. Entre novembre 2015 et janvier 2017, le nombre de cas signalés est resté relativement stable¹³⁷. Cependant, les humanitaires ont continué de voir leurs activités perturbées par des refus d'accès, des évacuations dues à l'insécurité ou des déplacements ordonnés par les autorités de Djouba¹³⁸. En septembre 2016, 62 travailleurs humanitaires ont été déplacés de zones instables de l'Unité, ce qui a perturbé la fourniture de services vitaux à plus de 65 000 personnes dans le besoin. De plus, un humanitaire a été tué dans le comté de Leer¹³⁹. En décembre 2016, 28 travailleurs humanitaires ont dû quitter Ganyiel (comté de Panyijar) en raison de la

¹³³ À l'époque, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avait indiqué que l'augmentation des cas signalés, favorisée en partie par la multiplication des enquêtes sur les questions d'accès, était liée à l'intensification des offensives militaires menées dans l'Unité et le Haut-Nil, qui avaient fortement entravé les opérations humanitaires et empêché les organisations d'atteindre les personnes touchées. Voir « South Sudan: humanitarian access situation snapshot », mai 2015, disponible à l'adresse

http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/access_snapshot_18july2015.pdf.

¹³⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan: humanitarian access situation snapshot », juin 2015, disponible à l'adresse

http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/access_snapshot_21august2015.pdf.

¹³⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan: humanitarian access situation snapshot », octobre 2015, disponible à l'adresse

http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/access_snapshot_20151113.pdf.

¹³⁶ Bureau du Coordonateur adjoint des opérations humanitaires au Soudan du Sud, « Crisis impacts on households in Unity state, South Sudan, 2014-2015: initial results of a survey », janvier 2016. Disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/report/south-sudan/crisis-impacts-households-unity-state-south-sudan-2014-2015-initial-results>.

¹³⁷ Le nombre a oscillé entre 5 et 13, à l'exception des pics du milieu et de la fin de l'année: 17 en juillet, 15 en décembre et 18 en janvier 2017. Voir les Humanitarian access situation snapshots des mois correspondants à l'adresse

http://reliefweb.int/updates?search=%28+primary_country%3A%22South+Sudan%22+%29+AND+%28+source%3A%22UN+Office+for+the+Coordination+of+Humanitarian+Affairs%22+%29+AND+%28+format%3A%22Infographic%22+%29.

¹³⁸ Au total 38 humanitaires ont été transférés de Jazira et Nhialdiu, et 24 de Buaw et Koch.

¹³⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan: humanitarian access situation snapshot », septembre 2016. Disponible à l'adresse

http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/september_access_snapshot_20161011.pdf.

montée des tensions¹⁴⁰. En outre, une source confidentielle a informé le Groupe d'experts que le même mois, le Comité international de la Croix-Rouge avait évacué son personnel de Leer pour la cinquième fois depuis le début de la guerre, en raison de l'insécurité, laissant la population locale et les personnes déplacées dépourvues de soins médicaux essentiels. En janvier 2017, quelque 26 agents humanitaires ont été transférés du comté de Panyijar, en application d'une directive des services de sécurité ordonnant l'interruption des opérations humanitaires dans la région. Les 30 et 31 janvier 2017, des largages d'aide alimentaire ont été reportés et des vols à destination de Bentiu annulés en l'absence de garanties de sécurité aérienne émanant des services de sécurité. Un chauffeur est mort dans une embuscade armée contre un convoi transportant des fournitures humanitaires, à proximité de Bentiu¹⁴¹.

101. Malgré la déclaration de l'état de famine le 20 février 2017 et l'attention qu'elle a suscitée dans le monde, 28 agents humanitaires ont été forcés de quitter le comté de Mayendit, l'un des deux comtés touchés par la famine, les 25 et 26 février 2017, en raison de l'insécurité¹⁴². En réponse, le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire a publiquement appelé toutes les parties à garantir l'accès immédiat, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire dans tout le pays, « afin d'éviter une nouvelle catastrophe »¹⁴³. Le 10 mars, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a déclaré au Conseil de sécurité que « les humanitaires faisaient leur travail [...], mais que les hostilités actives, les refus d'accès et les obstacles administratifs continuaient de compromettre l'action qu'ils mettaient en œuvre pour atteindre les personnes qui avaient désespérément besoin d'aide ». Il a ajouté que « des travailleurs humanitaires avaient été tués, des installations humanitaires attaquées, mises à sac et occupées par des personnes armées, et des fournitures pillées »¹⁴⁴. Les interruptions répétées de l'accès humanitaire dans l'Unité les années précédant la famine avaient considérablement aggravé les pénuries alimentaires.

¹⁴⁰ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan: humanitarian access situation snapshot », décembre 2016. Disponible à l'adresse

http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/170125_december2016_accesssnapshot.pdf.

¹⁴¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan: humanitarian access situation snapshot », janvier 2017. Disponible à l'adresse

http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/170216_access_snapshot_january_2017.pdf.

¹⁴² Le 10 mars, ils n'avaient pas encore pu y retourner. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé qu'ils avaient initialement été déplacés le 26 février, après avoir été conseillés par les autorités locales de quitter les lieux à la suite d'accrochages au nord de la ville de Mayendit. D'intenses négociations ont été menées pour leur retour, mais des combats ayant éclaté de nouveau à la périphérie de la ville de Mayendit le 1^{er} mars, les parties au conflit ont informé les travailleurs humanitaires que les conditions de sécurité n'étaient pas réunies pour qu'ils reviennent. Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Humanitarian Bulletin: South Sudan, n° 4, 10 mars 2017, disponible à l'adresse http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/170310_OCHA_SouthSudan_Humanitarian_Bulletin_4.pdf.

¹⁴³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian coordinator calls for urgent access as needs surge in South Sudan: insecurity forces relocation of 28 aid workers from famine-hit Mayendit », 28 février 2017. Disponible à l'adresse http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/SS_170228_Press%20Release_Humanitarian%20Access_FINAL.pdf.

¹⁴⁴ Disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/report/yemen/usgerc-stephen-o-brien-statement-security-council-missions-yemen-south-sudan-somalia>.

Déplacements forcés de populations

102. Quand des populations sont déplacées, en raison de l'insécurité ou d'un déplacement forcé, leur capacité de gagner leur vie ou, le cas échéant, d'accéder à l'aide humanitaire est compromise. À la date du 7 janvier 2015, le nombre de personnes déplacées dans l'Unité s'élevait à 345 000¹⁴⁵, et, le 10 septembre 2015, il avait atteint près de 580 000 personnes¹⁴⁶. Le 16 janvier 2015¹⁴⁷, 43 332 déplacés cherchaient refuge dans le site de protection des civils de Bentiu et, le 17 septembre 2015, ils étaient passés à 111 771¹⁴⁸. La FAO avait alors signalé que les populations déplacées dans le sud de l'Unité n'avaient pas accès à l'aide humanitaire et se cachaient dans des marécages et des forêts. Compte tenu de leurs conditions de vie précaires, la FAO avait mis en garde contre un « grave déclin de la sécurité alimentaire » et signalé des « cas isolés d'inanition »¹⁴⁹. À la fin de 2015, le site de Bentiu était devenu de loin le plus vaste au Soudan du Sud – et le plus peuplé de l'Unité – avec près de 140 000 personnes, soit plus des deux tiers des 220 000 déplacés cherchant refuge dans les sites de protection des civils du pays¹⁵⁰.

103. En 2016, les déplacements sont restés une préoccupation majeure dans l'État de l'Unité. En juillet, alors que le conflit s'aggravait dans l'Équatoria, des milliers de civils ont également dû fuir les affrontements dans le sud de l'Unité, notamment dans les comtés de Leer et de Mayendit. En septembre, la FAO a de nouveau prévenu que de nouveaux combats dans le sud et le centre de l'Unité, deux régions déjà confrontées à des niveaux extrêmement élevés d'insécurité alimentaire et de malnutrition, avaient contraint des milliers de personnes à se réfugier dans des marécages, suscitant des inquiétudes quant au problème croissant de la faim¹⁵¹. Toutefois, lorsqu'en novembre 2016 la FAO a une nouvelle fois appelé l'attention sur l'aggravation de la crise alimentaire sans précédent que connaissait le Soudan du Sud¹⁵², le Vice-Ministre de l'agriculture et de la sécurité alimentaire a critiqué lors d'échanges avec la MINUSS cette évaluation de la FAO et affirmé que les habitants des zones rurales n'avaient pas été touchés par le conflit et avaient pu

¹⁴⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan crisis: humanitarian snapshot », 7 janvier 2015. Disponible à l'adresse http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/South_Sudan_Humanitarian_Snapshot_31Dec2014_01.pdf.

¹⁴⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan crisis: humanitarian snapshot », 10 septembre 2015. Disponible à l'adresse http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/south_sudan_humanitarian_snapshot_10sep2015.pdf.

¹⁴⁷ Voir <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNMISS%20PoC%20Update%20No.%2057.pdf>.

¹⁴⁸ Voir <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/15-9-%20Update%20No.%2092.pdf>.

¹⁴⁹ Voir www.fao.org/fileadmin/user_upload/emergencies/docs/FAO_South%20Sudan_Situation-Update_Aug_Sept%202015.pdf.

¹⁵⁰ OIM, « UNMISS Bentiu PoC update: – displacement tracking and monitoring: – 24-30 October 2015 », 30 octobre 2015; Bureau du Coordonnateur adjoint des opérations humanitaires au Soudan du Sud, « Crisis impacts on households in Unity state, South Sudan, 2014-2015: initial results of a survey », janvier 2016, disponible à l'adresse http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/160202_Crisis%20impacts%20on%20households%20in%20Unity%20State_SS.pdf.

¹⁵¹ Voir www.fao.org/3/a-bq799e.pdf et <http://reliefweb.int/report/south-sudan/2016-south-sudan-humanitarian-response-third-quarter-review>.

¹⁵² Centre d'actualités de l'ONU, « South Sudan will face escalating food crisis in 2017, UN agriculture agency warns », 7 novembre 2016. Disponible à l'adresse <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=55496#.WL7IM3e1Pt>.

cultiver leurs terres normalement. Il a reconnu que les habitants des zones urbaines faisaient face à une insécurité alimentaire, principalement parce que les autorités de Djouba n'étaient pas en mesure de payer les fonctionnaires¹⁵³. Le même mois, on a de nouveau signalé que des civils étaient pris pour cibles et devaient quitter leur foyer et que des habitations étaient pillées et incendiées, notamment dans les comtés de Leer, de Mayendit et de Roubkona. Au 30 novembre, le site de protection des civils de Bentiu accueillait plus de 120 300 personnes déplacées, contre près de 108 400 au milieu du mois¹⁵⁴. Au 23 février, 118 851 personnes résidaient sur le site de Bentiu¹⁵⁵. La généralisation des déplacements forcés et la perte de moyens d'existence qui en a résulté ont été pour partie à l'origine des pénuries alimentaires sévères qui ont suivi.

104. Dans son rapport du 6 mars 2017 (A/HRC/34/63, par. 86), la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud a résumé la situation comme suit :

« La Commission juge que les restrictions et les autres obstacles qui sont continuellement imposés aux organismes des Nations Unies et aux organisations humanitaires œuvrant au Soudan du Sud pour pouvoir accéder aux populations vulnérables sont illégaux. En outre, la politique de la "terre brûlée" est assimilable à une tentative d'affamer les civils, méthode de guerre proscrite par le droit international, tout comme l'est le refus de laisser les civils quitter une zone assiégée en toute sécurité. Les civils ne mangent pas à leur faim et n'ont pas accès aux soins de santé, et leur droit à la vie est souvent violé ou menacé par l'ensemble des parties au conflit dans tout le pays. »

C. Entrave au bon fonctionnement des missions de maintien de la paix

105. Comme indiqué dans les rapports précédents du Groupe d'experts, le M/APLS au Gouvernement et les éléments qui lui sont affiliés n'ont cessé de diaboliser l'ONU et la MINUSS en particulier, créant ainsi un contexte dans lequel les attaques contre le personnel et les installations de l'ONU sont perçues comme des actes de défense de la souveraineté nationale (voir S/2016/963, par 55 à 57). Lors d'une réunion tenue le 15 décembre 2016 avec le Président du Comité, les représentants de la France et du Royaume-Uni au Comité et des membres du Groupe d'experts, le Ministre des affaires gouvernementales, Martin Elia Lomuro, lisant un exposé approuvé par M. Kiir, a proféré des menaces selon lesquelles, si le Conseil imposait un embargo sur les armes ou des sanctions ciblées, le personnel de l'ONU serait alors en danger.

106. Les violations systématiques de l'accord sur le statut des forces se sont poursuivies. Rien qu'en janvier 2017, 21 violations commises par des acteurs civils et armés affiliés au M/APLS au Gouvernement, ont été enregistrées. La plus grande partie (10) était des restrictions de la liberté de circulation imposées à l'ONU. Elles interdisent à la MINUSS de déployer des patrouilles dans les zones de conflit où des violations des droits de l'homme sont signalées, l'empêchant ainsi de

¹⁵³ Sources confidentielles émanant de la MINUSS.

¹⁵⁴ Disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/report/south-sudan/south-sudan-humanitarian-snapshot-november-2016>.

¹⁵⁵ Disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/report/south-sudan/unmiss-poc-update-no-154>.

s'acquitter de son mandat de protection des civils et de surveillance et de signalement des violations des droits de l'homme¹⁵⁶.

107. Lors d'un de ces cas de violation, le 2 février 2017, un officier de la MINUSS a été agressé dans la ville de Magwe par quatre soldats de l'APLS, qui lui ont pris son arme et son téléphone portable et l'ont accusé de prendre illégalement des photos. Une patrouille de la MINUSS se trouvant à proximité est intervenue, amenant les soldats de l'APLS à quitter les lieux. La MINUSS a récupéré l'arme auprès du commandant de l'APLS dans la zone, qui a indiqué que les soldats impliqués avaient été arrêtés¹⁵⁷.

108. La force de protection régionale autorisée par la résolution 2304 (2016) n'a pas encore été déployée au Soudan du Sud. Le M/APLS au Gouvernement continue d'envoyer des messages contradictoires, en public et en privé, quant à sa position sur le sujet. Le 13 janvier, le Ministre de l'information et de l'audiovisuel, Michael Makuei, a déclaré aux médias que l'autorisation de la force avait expiré le 15 décembre 2016 et que le Conseil de sécurité devait par conséquent adopter une nouvelle résolution pour autoriser de nouveau le déploiement de la force. Le 20 janvier, M. Kiir a déclaré publiquement qu'il était favorable au déploiement de la force mais qu'il ne lui céderait pas le contrôle de l'aéroport international de Djouba¹⁵⁸. À cet égard, il convient de rappeler qu'au paragraphe 10 b) de la résolution 2304 (2016), le Conseil autorisait la force à « protéger l'aéroport ».

Wau shilluk – des déplacés « disparus »

Le 25 janvier 2017, l'APLS et la milice Agwelek affiliée au M/APLS dans l'opposition, sous le commandement du général de corps d'armée Johnson Olony, ont repris les hostilités dans le Haut-Nil. Peu après, Wau Shilluk, qui compte 20 400 habitants, aurait été en grande partie déserté^a. Les combats ont entravé l'acheminement de l'aide humanitaire, et entraîné le transfert de 16 travailleurs humanitaires de Wau Shilluk à Djouba^b. À la mi-février 2017, l'ONU avait estimé que la plupart de ces habitants s'étaient déplacés vers Kodok et les zones environnantes au nord de Malakal, mais n'avait guère plus d'informations sur leur statut ou leur conditions de vie^c.

Dans son rapport de janvier 2016 (S/2016/70), le Groupe d'experts a décrit la façon dont, en 2015, des groupes armés affiliés aux autorités de Djouba avaient empêché l'acheminement de l'aide humanitaire à Wau Shilluk. C'est la même chose qui s'est passée en février 2017 : à maintes reprises, l'APLS a refusé à la MINUSS, aux acteurs humanitaires et au Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité l'accès à Wau Shilluk^d.

¹⁵⁶ Documents fournis par la MINUSS et analysés par le Groupe d'experts, qui les conserve dans ses dossiers.

¹⁵⁷ Sources confidentielles émanant de l'ONU.

¹⁵⁸ Rapport de la MINUSS, 20 janvier 2017.

En outre, l'APLS a refusé l'acheminement de l'aide depuis Malakal à environ 35 000 personnes déplacées de Wau Shilluk et des villages environnants et réfugiées à Kodok et à Aburoc^e, obligeant ainsi la conduite d'opérations d'aide coûteuses depuis Djouba. Dans un cas, le 23 février 2017, une mission conjointe à Kodok de la MINUSS et du Mécanisme a été arrêtée par l'APLS à moins d'un kilomètre de Wau Shilluk. Faisant écho à la menace proférée en août 2015 par celui qui était alors le commandant de l'APLS à Malakal, à savoir qu'il allait « tirer sur tout humanitaire ou membre du personnel de la MINUSS qui tenterait de franchir le Nile » (voir S/2016/70, l'APLS a menacé de tirer sur la mission conjointe si elle poursuivait sa route.

^a Médecins sans frontières, « South Sudan: fleeing civilians cut off from emergency healthcare in Wau Shilluk », 3 février 2017. Disponible à l'adresse www.msf.org/en/article/south-sudan-fleeing-civilians-cut-emergency-healthcare-wau-shilluk.

^b OIM « Les affrontements bloquent l'aide humanitaire de l'OIM dans l'État sud-soudanais du Nil supérieur », communiqué de presse, 31 janvier 2017, disponible à l'adresse www.iom.int/fr/news/les-affrontements-bloquent-laide-humanitaire-de-loim-dans-letat-sud-soudanais-du-nil-superieur; et Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Humanitarian Bulletin: South Sudan, n° 2, 3 février 2017, disponible à l'adresse http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/170203_OCHA_SouthSudan_Humanitarian_Bulletin_2.pdf.

^c MINUSS, communiqué de presse, 22 février 2017, disponible à l'adresse <https://unmiss.unmissions.org/unmiss-srsg-david-shearer-press-briefing-near-verbatim-transcription-22-february-2017>; Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian coordinator calls for urgent access as needs surge in South Sudan » communiqué de presse, 28 février 2017, disponible à l'adresse http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/SS_170228_Press%20Release_Humanitarian%20Access_FINAL.pdf.

^d MINUSS, communiqué de presse, 22 février 2017, disponible à l'adresse <https://unmiss.unmissions.org/unmiss-srsg-david-shearer-press-briefing-near-verbatim-transcription-22-february-2017>; Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Humanitarian Bulletin: South Sudan, n° 3, 17 février 2017, disponible à l'adresse http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/170217_OCHA_SouthSudan_Humanitarian_Bulletin_3.pdf.

^e Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Humanitarian Bulletin: South Sudan, n° 4, 10 mars 2017. Disponible à l'adresse http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/170310_OCHA_SouthSudan_Humanitarian_Bulletin_4.pdf.

^f Sources confidentielles émanant de l'ONU.

VI. Achats d'armes

109. Conformément au paragraphe 12 c) de la résolution 2290 (2016), le Groupe d'experts a continué d'enquêter sur la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de matériel connexe aux personnes et entités qui compromettent l'application de l'Accord ou participent à des actes qui violent le droit international des droits de l'homme ou le droit international humanitaire

110. Comme indiqué dans les rapports précédents du Groupe d'experts, les éléments de preuves montrent pour une bonne part que les autorités de Djouba ont continué d'acheter des armes pour l'APLS, le Service national de sécurité et d'autres forces et milices qui lui sont associées. Il existe des éléments de preuve, principalement des témoignages, attestant de l'achat d'armes par divers groupes d'opposition, mais

ces achats semblent avoir été limités à un nombre relativement faible d'armes légères et de munitions.

111. La vaste étendue géographique et la diversité des opérations décrites à la section III viennent appuyer les observations formulées par le Groupe d'experts dans ses rapports de septembre et de novembre 2016, indiquant que les autorités de Djouba cherchaient à réarmer massivement leurs forces en prévision de l'offensive menée actuellement en saison sèche. Cette offensive témoigne d'une préparation logistique importante et, en particulier dans le cas des attaques à Wau Shilluk et à Yuai décrites à la section III, d'une planification et d'une coordination poussées.

112. Les armes affluent toujours au Soudan du Sud depuis diverses sources, souvent en coordination avec des pays voisins. D'après des sources indépendantes, les zones frontalières entre le Soudan du Sud, le Soudan et l'Ouganda continuent d'être les principaux points d'entrée¹⁵⁹, et des renseignements non confirmés indiquent qu'un plus petit nombre d'armes entrent également au Soudan du Sud par la République démocratique du Congo¹⁶⁰. Des informations reçues régulièrement, ainsi que des accusations publiques, font également état de livraisons à des forces affiliées aux autorités de Djouba d'armes venant de plus loin encore, en particulier d'Égypte.

A. Égypte

113. Comme indiqué dans son rapport de septembre 2016 (S/2016/793), le Groupe d'experts a obtenu un contrat, signé en mai 2015 entre l'APLS et une société appelée Egypt and Middle East for Development, relatif à la livraison de « véhicules blindés Panthera ». Le contrat ne précisait ni le nombre de véhicules ni leurs spécifications techniques mais indiquait que la somme à payer s'élevait à 7 187 500 dollars. La société chargée de fournir ces véhicules est immatriculée au registre du commerce en Égypte et a son siège au Caire¹⁶¹. Le Groupe d'experts a pu établir qu'un individu participant aux activités de cette société avait de nombreux contacts parmi les hauts responsables de l'APLS. Cette personne a brièvement décrit ces liens au Groupe d'experts et a confirmé qu'elle avait aidé à organiser une réunion au Liban en 2015 pour une délégation d'officiers sud-soudanais travaillant pour M. Malong. Cette réunion est présentée plus en détail ci-après dans la section C¹⁶². Deux sources bien placées lui ont fourni des informations générales complémentaires sur la transaction qui portent à croire que le contrat n'a peut-être pas été exécuté.

114. Ces sources ont déclaré que les rédacteurs du contrat s'en étaient servis comme mécanisme de détournement de fonds. Elles ont affirmé que, sous prétexte de financer un achat d'armes, des officiers de l'APLS agissant sur instruction de M. Malong, avaient transporté des espèces en Égypte et les avaient transférées à des

¹⁵⁹ Entretiens confidentiels avec des experts internationaux en armements, février et mars 2017.

¹⁶⁰ Entretien avec une source confidentielle, février 2017.

¹⁶¹ Correspondance officielle entre le Groupe d'experts et le Gouvernement égyptien, 7 septembre 2016.

¹⁶² Elle a déjà été signalée dans le rapport que le Groupe d'experts a établi en septembre 2016 (S/2016/793).

associés non identifiés au Caire¹⁶³. En janvier 2017, lors d'une réunion au Caire avec une source confidentielle ayant participé à ces transactions, le Groupe d'experts a obtenu des documents donnant des détails concernant l'achat par le Service national de sécurité sud-soudanais d'une grande quantité d'armes auprès d'une société installée aux Seychelles (voir sect. F). Le Groupe d'experts continue d'enquêter sur ces opérations.

115. Pendant la période considérée, le rôle joué par l'Égypte dans le conflit au Soudan du Sud, et en particulier le fait qu'elle fournirait des armes aux autorités de Djouba, a fréquemment été source de tensions dans la région. Par exemple, le Président du Soudan a déclaré aux médias en février 2017 que son pays disposait de renseignements indiquant que l'Égypte soutenait le Gouvernement sud-soudanais et continuait de lui fournir armes et munitions¹⁶⁴. D'après des informations que le Groupe d'experts a obtenues à titre confidentiel auprès de diverses sources, notamment de hauts responsables de l'armée et des services de renseignement sud-soudanais et d'un État Membre, du matériel militaire, y compris des armes de petit calibre, des munitions et des véhicules blindés, aurait été envoyé au Soudan du Sud au cours de l'année écoulée¹⁶⁵. Les autorités de Djouba ont toutefois explicitement nié l'implication de l'Égypte dans la fourniture d'armes¹⁶⁶. Le Groupe d'experts continue d'enquêter sur ces envois présumés.

B. Acquisitions d'avions L-39

116. Dans ses rapports de septembre et de novembre 2016 (S/2016/793 et S/2016/963), le Groupe d'experts a noté l'acquisition d'au moins deux avions L-39 par le M/APLS au Gouvernement et plusieurs témoignages signalant l'utilisation de ces avions au Soudan du Sud. Au moins un des avions avait été endommagé lors des combats¹⁶⁷. La suite de l'enquête a révélé que Tibor Czingáli, un pilote hongrois

¹⁶³ Le Groupe d'experts dispose de documents qui lui ont été communiqués par des individus ayant des informations de première main sur cette transaction et qui confirment ce récit. Il les a versés à ses archives.

¹⁶⁴ *Sudan Tribune*, « Egypt provides South Sudan with arms and ammunition: al-Bashir », 22 février 2017, disponible à l'adresse : http://sudantribune.com/spip.php?iframe&page=imprimable&id_article=61718. Le Groupe d'experts a également reçu d'autres États de la région des informations selon lesquelles l'Égypte fournirait des armes au Soudan du Sud.

¹⁶⁵ Dans cette situation tendue et après la publication en février 2017 par les médias d'informations non confirmées selon lesquelles des avions égyptiens auraient effectué des bombardements dans le Haut-Nil (« South Sudan rebels accuse Egypt of bombing raid, drawing denials », Reuters, 4 février 2017, accessible à l'adresse www.reuters.com/article/us-south-sudan-war-idUSKBN15J0KG), un appareil militaire égyptien a atterri à Djouba le 1^{er} mars pour livrer des fournitures médicales. Cette opération a conduit certains organes de communication à émettre l'hypothèse d'une livraison d'armes (« Egyptian military plane lands in Juba, delivers supplies to South Sudan Army », 2 mars 2017, accessible à l'adresse <http://nyamile.com/2017/03/02/egyptian-military-plane-lands-in-juba-delivers-supplies-to-south-sudan-army/>; « Juba faction confirm growing Cairo alliance – deny that it targets Ethiopia », 11 mars 2017, accessible à l'adresse <https://messengerfranca.com/2017/03/11/juba-faction-confirms-growing-cairo-alliance-deny-that-it-targets-ethiopia/>). Le contenu de la cargaison a été partiellement inspecté par des attachés militaires en poste dans des ambassades à Djouba qui avaient été invités à le faire.

¹⁶⁶ « South Sudan denies receiving weapons from Egypt », Radio Tamzuj, 26 février 2017. Disponible à l'adresse <https://radiotamazuj.org/en/article/south-sudan-denies-receiving-weapons-egypt>.

¹⁶⁷ Photos conservées dans les dossiers du Groupe d'experts.

qui travaillerait pour le Gouvernement sud-soudanais, avait mené des missions de combat depuis Djouba¹⁶⁸. M. Czingáli avait également été engagé pour voler dans l'armée de l'air ougandaise¹⁶⁹.

117. En février 2017, le Groupe d'experts a appris qu'un avion de transport IL-76 était parti de Kharkov (Ukraine) vers le 27 janvier 2017 et se dirigeait vers Gulu (Ouganda). Le manifeste de l'appareil indiquait qu'il transportait deux aéronefs L-39 et des moteurs (fournis par Musket OU, une société installée à Tallinn) qui avaient été « transformés » et que ce vol était opéré par le Ministère ukrainien de la défense¹⁷⁰. Par la suite, le Gouvernement ukrainien a confirmé au Groupe d'experts que les deux avions L-39 étaient immatriculés comme étant utilisés par l'armée ougandaise et que les certificats d'utilisation finale indiquaient que ces appareils ne devaient être utilisés que pour la formation spécialisée des pilotes¹⁷¹. Vu le rôle joué par M. Czingáli au Soudan du Sud et en Ouganda et les photographies montrant l'avion qu'il a piloté, le Groupe d'experts cherche à déterminer si les appareils basés en Ouganda ont été utilisés au Soudan du Sud, contrairement à ce que prévoyaient les certificats d'utilisation finale. Il enquête aussi sur des informations selon lesquelles les avions auraient effectivement été utilisés pour des opérations militaires au Soudan du Sud.

118. Des informations font état de la présence depuis août 2016 d'un avion L-39 à l'aéroport international de Djouba, où il serait apparemment basé¹⁷². Des témoignages indiquent que l'on aurait tenté d'en masquer les marques d'identification. Néanmoins, d'après les renseignements fournis au Groupe d'experts, il ne s'agirait pas de l'un des deux aéronefs envoyés en Ouganda en janvier. Le Groupe d'experts n'a pas encore pu déterminer l'origine de l'appareil.

C. Fabrication de munitions

119. Comme indiqué dans le rapport du Groupe d'experts de septembre 2016 (S/2016/793), une source confidentielle a fourni au Groupe d'experts une lettre datée du 12 août 2015 adressée par M. Malong à Louis Farsoun, directeur général d'une société de négoce de produits de base à Beyrouth, Rawmatimpex. La lettre présentait en détail le souhait de l'APLS de collaborer avec Rawmatimpex à la création d'une usine de munitions au Soudan du Sud. Le Groupe d'experts a par la suite rencontré M. Farsoun à Beyrouth en novembre 2016 pour discuter des faits. Ce dernier a confirmé avoir rencontré à Beyrouth en août 2015 des officiers de l'APLS, mais il a nié que sa société était impliquée dans la fabrication de munitions ou qu'il avait conclu un accord avec l'APLS en vue de l'ouverture d'une usine au Soudan du Sud. Il a affirmé que la réunion avait été facilitée par un Égyptien et que cette personne avait fait une description inexacte des activités commerciales qu'il menait. Il a également dit que les officiers de l'APLS avaient quitté le Liban peu après la réunion et qu'il n'avait pas eu d'autres discussions sur ce sujet avec eux.

¹⁶⁸ « Bevetés közben lőtték meg a magyar vadászpilótát Szudánban », *Blikk*, 13 septembre 2016. Accessible à l'adresse www.blikk.hu/aktualis/kulfold/bevetes-kozben-lottek-meg-a-magyar-vadaszpilotat/lpy2bgn.

¹⁶⁹ « Terroristára vadászott, lezuhant a magyar pilóta », *Blikk*, 28 mai 2015. Accessible à l'adresse www.blikk.hu/aktualis/terroristara-vadaszott-lezuhant-a-magyar-pilota/82rg0qs.

¹⁷⁰ Documents confidentiels obtenus par le Groupe d'experts.

¹⁷¹ Correspondance officielle entre le Groupe d'experts et le Gouvernement ukrainien.

¹⁷² Voir annexe IV pour les images.

120. En janvier 2017, le Groupe d'experts a ensuite rencontré la personne qui avait facilité la réunion. L'homme a une nouvelle fois confirmé les détails de la réunion, précisant que M. Malong l'avait prié de l'organiser, comme indiqué dans la lettre, pour juger de la possibilité de fabriquer des munitions au Soudan du Sud. L'intermédiaire a également affirmé n'avoir pris aucune autre disposition à ce sujet.

121. D'après le Groupe d'experts, cette enquête établit clairement l'intention de M. Malong de doter le Soudan du Sud de moyens de fabrication de munitions. Selon certaines informations, l'usine devrait être implantée à Luri, à l'est de Djouba. Dans son rapport de janvier 2016 (S/2016/70), le Groupe d'experts a décrit la transformation de Luri en un complexe militaire utilisé ces dernières années comme lieu de rassemblement et de formation de miliciens Dinka, en particulier des jeunes recrutés au Bahr el-Ghazal¹⁷³. C'est à Luri également que sont souvent basés les hélicoptères Mi-24 et que l'on trouve l'une des résidences privées de M. Kiir (voir S/2016/70, S/2016/793 et S/2016/963). Le Groupe d'experts mène toujours des enquêtes pour déterminer s'il y a eu des progrès dans la mise en œuvre de ce plan depuis ces réunions en août 2015.

D. Enquête menée par l'Espagne

122. Le Groupe d'experts a continué d'enquêter sur les informations obtenues lors de l'arrestation d'un Franco-polonais, Pierre Dadak, en juillet 2016, comme indiqué dans son rapport de novembre 2016 (S/2016/963). M. Dadak, ancien officier de l'armée polonaise, avait mis en place un vaste réseau de contacts en Europe de l'Est, en particulier en Pologne et en Ukraine, et jouissait du statut diplomatique (privilège obtenu apparemment de manière frauduleuse) en Guinée-Bissau¹⁷⁴. L'enquête a mis au jour des communications échangées de janvier à juin 2014, entre M. Dadak et ses associés et un membre du M/APLS dans l'opposition. Dans ces échanges, le M/APLS dans l'opposition demandait que lui soient fournies les armes suivantes :

- a) 40 000 AK-47
- b) 200 000 caisses de munitions pour AK-47
- c) 30 000 armes automatiques PKM
- d) 180 000 caisses de munitions pour armes automatiques PKM
- e) 3 000 munitions antichars
- f) 300 missiles antiaériens SAM-7
- g) 2 000 caisses de munitions de 14,5 mm
- h) 8 000 roquettes RPG
- i) 10 000 roquettes BM-12
- j) 8 000 cartouches de 60 mm
- k) 10 000 lance-roquettes

¹⁷³ Voir par exemple le rapport de la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud, 2014.

¹⁷⁴ Documents d'enquête conservés dans les dossiers du Groupe d'experts.

- l) 300 canons antichars
- m) 300 canons antiaériens
- n) 3 000 pistolets
- o) 3 000 grenades à main

123. Les faits donnent à penser que M. Dadak a cherché à acheter ces articles auprès de fabricants d'armes basés en Europe de l'Est¹⁷⁵.

124. En février 2017, le Groupe d'experts a interrogé l'un des Sud-soudanais identifiés dans les documents comme étant impliqués dans les achats d'armes au Soudan du Sud, et un autre Sud-soudanais qui, d'après ce qu'en sait le Groupe d'experts, était au courant des transactions. Les deux individus ont confirmé certains éléments, notamment qu'il y avait eu des contacts avec l'organisation de M. Dadak, qu'une réunion s'était tenue à Dakar en janvier 2014, au cours de laquelle ces transactions avaient fait l'objet de discussions, et qu'un associé de M. Dadak était venu d'Espagne pour y assister¹⁷⁶.

E. Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et armes du M/APLS dans l'opposition

125. Le Groupe d'experts a examiné l'inventaire des armes confisquées aux forces du M/APLS dans l'opposition qui ont accompagné M. Machar en République démocratique du Congo en août 2016. Comme indiqué dans de précédents rapports, les armes, toutes de petit calibre, provenaient de diverses sources et étaient de différentes années de fabrication. Des entretiens avec certains membres des forces ont révélé que la plupart des armes avaient été acquises lors de la défection de soldats ou avaient été récupérées sur des champs de bataille¹⁷⁷.

126. Le Groupe d'experts a demandé des informations relatives au traçage des armes à quatre États Membres –Autriche, Chine, États-Unis d'Amérique et Israël – afin d'avoir plus de renseignements sur certaines de ces armes et de déterminer leur origine.

127. Le Groupe d'experts n'a pas encore reçu de réponse à trois des quatre demandes. L'Autriche a fourni des informations sur une arme, un pistolet Glock 19. Selon les dossiers des autorités autrichiennes, cette arme a été vendue par Glock en 2012 à une société basée à Nairobi, Armatech Limited. Les informations de livraison indiquent que l'arme faisait partie d'un lot de « pistolets de tir sportif » et le certificat d'utilisation finale montre qu'ils n'étaient pas destinés à être réexportés¹⁷⁸. Le Groupe d'experts n'est actuellement pas en mesure de déterminer de quelle manière l'arme est passée du Kenya au Soudan du Sud.

¹⁷⁵ Documents confidentiels conservés dans les dossiers du Groupe d'experts.

¹⁷⁶ La liste intégrale des participants à cette réunion n'a pas encore été confirmée. Les enquêtes se poursuivent.

¹⁷⁷ Notes des entretiens conservées dans les dossiers du Groupe d'experts.

¹⁷⁸ Manifeste et certificat d'utilisation finale conservés dans les dossiers du Groupe d'experts.

F. Contrat avec une société aux Seychelles

128. Le Groupe d'experts a récemment reçu des documents d'une source confidentielle qui donnent des détails sur un contrat signé en juin 2014 par deux agents du Service national de sécurité avec une société basée aux Seychelles, pour la fourniture d'armes au Bureau de la sécurité intérieure du Service, dirigé par Akol Koor. Le contrat s'élève à 264 millions de dollars et porte sur une très grande quantité d'armes lourdes, d'armes de petit calibre et de munitions dont :

- a) 30 chars T-55
- b) 20 armes antiaériennes ZU-23
- c) 5 000 munitions pour char T-55
- d) 10 lance-roquettes de type BM-21 Grad
- e) 10 000 missiles M21OF de 122 mm
- f) 3 000 roquettes S8 pour hélicoptères MI-24
- g) 20 millions de munitions de calibre 7.62x39
- h) 50 000 fusils d'assaut AK-47
- i) 12 000 munitions pour RPG-7

129. Le Groupe d'experts enquête actuellement sur cette commande pour établir si elle a été livrée comme indiqué.

VII. Application du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager

A. Gel des avoirs

130. Des informations obtenues par le Groupe d'experts portent à croire que quatre des cinq personnes désignées par le Comité pourraient toujours détenir des avoirs au Soudan du Sud.

131. *Peter Gadet Dak* : D'après des documents obtenus par le Groupe d'experts, le 8 août 2008, South Sudan Associated Advocates a enregistré Peter Gadet comme l'un des directeurs d'une société de commerce et de transport, Nile Super-Transport Company Limited¹⁷⁹. La valeur nominale du capital-actions de la société est de 500 000 dollars, répartis en 10 000 parts de 50 dollars chacune. La part de M. Gadet serait de 175 000 dollars.

132. *Gabriel Jok Riak* : D'après des documents obtenus par le Groupe d'experts, le 22 août 2012, en vertu de la loi sur les sociétés (2012), M. Jok Riak a été fait membre du conseil d'administration de Zenith Company Limited. Il détient 20 % du capital et est l'un des administrateurs de l'entreprise¹⁸⁰. Le Groupe d'experts a obtenu des informations crédibles selon lesquelles il pourrait être actionnaire de Haks Sudan Limited, une société d'import-export¹⁸¹. La valeur nominale du capital-

¹⁷⁹ Document vérifié par un membre de South Sudan Associated Advocates, Dangtiel A. Kuur.

¹⁸⁰ Lettre d'un avocat du secteur privé, David Misuk Michael, membre de Southern Sudan Associated Advocates.

¹⁸¹ Documents conservés dans les dossiers du Groupe d'experts.

actions de la société est de 500 000 dollars, répartis en 100 parts de 5 000 dollars chacune. La part de M. Jok Riak serait de 125 000 dollars.

133. *Marial Chanuong Yol Mangok* : D'après des documents obtenus par le Groupe d'experts, le 14 janvier 2013, le conseil d'administration d'une société pétrolière, Nyamlel Petroleum Company Limited, a transféré 25 % de ses actions à Gum Marial Chanuong Yol¹⁸². Le transfert a été confirmé dans une lettre adressée au chef du registre des personnes morales au Soudan du Sud, qui relève du Ministère de la justice¹⁸³. Gum Marial Chanuong Yol est le fils d'une personne inscrite sur la liste, Marial Chanuong Yol Mangok, qui, selon les informations obtenues par le Groupe d'experts, est le bénéficiaire effectif des 25 % des actions de Nyamlel Petroleum Company Limited¹⁸⁴.

134. Le Groupe d'experts a envoyé des demandes d'information aux entreprises citées ci-dessus, mais n'a pas reçu de réponse. Il a également demandé à neuf banques de confirmer que les avoirs financiers des personnes désignées par le Comité avaient été gelés. Il a reçu des réponses de quatre banques¹⁸⁵.

B. Interdiction de voyager

135. Peter Gadet, que le Comité a désigné en juin 2015, était à Khartoum au moment de la soumission du présent rapport au Comité (mi-mars 2017).

VIII. Recommandations

136. Le Groupe d'experts recommande :

a) Que, pour montrer la volonté du Conseil de sécurité d'appuyer la quête d'une paix durable et sans exclusive au Soudan du Sud, qu'il a exprimée dans sa résolution 2290 (2016), dans le communiqué conjoint du Gouvernement provisoire d'union nationale et du Conseil de septembre 2016, et dans ses multiples condamnations des hostilités en cours, des attaques contre les civils et des obstacles imposés à la MINUSS et à l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment dans sa déclaration à la presse du 10 février 2017, le Comité désigne les responsables des activités et des politiques qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité au Soudan du Sud, telles que décrites aux paragraphes 9 et 10 de la résolution. Outre l'annexe confidentielle qu'il a présentée au Comité en janvier 2016, le Groupe d'experts a fourni des éléments de preuve dans le présent rapport, ainsi que dans ses rapports de 2016 (S/2016/70, S/2016/793 et S/2016/963) contre de nombreuses autres personnes responsables ou complices d'activités ou de politiques décrites au paragraphe 9 de

¹⁸² Né le 29 mai 1999 et ressortissant du Soudan du Sud.

¹⁸³ Lettre d'une avocate du secteur privé, Shadia Mubarak F. Elmola, datée du 14 janvier 2013.

¹⁸⁴ Entretien avec une source confidentielle à Nairobi en novembre 2017, données recueillies pendant l'enquête et copie du passeport sud-soudanais de Gum Marial Chanuong Yol.

¹⁸⁵ Le Groupe d'experts a envoyé des demandes aux banques suivantes : CFC Stanbic Bank, Nile Bank, Ivory Bank, International Commercial Bank Limited, Equity Bank, Co-operative Bank of South Sudan, Buffalo Commercial Bank, Alpha Commercial Bank et Qatar National Bank. La Qatar National Bank, l'International Commercial Bank Limited et l'Alpha Commercial Bank ont indiqué ne détenir aucun actif des individus en question. L'Equity Bank a confirmé avoir gelé les comptes des personnes inscrites sur la liste du Comité.

la résolution [2290 \(2016\)](#), notamment celles responsables des conditions qui ont engendré la crise humanitaire sans précédent que vit le pays, y compris la famine;

b) Que, pour montrer la volonté du Conseil de sécurité d'appuyer la quête d'une paix durable et sans exclusive au Soudan du Sud et pour prévenir une nouvelle détérioration des conditions de sécurité, l'élargissement et la prolongation du conflit, la continuation des violations massives des droits de l'homme qui sont, comme l'a déterminé le Groupe d'experts, directement liées à la fourniture d'armes et de munitions aux acteurs et aux groupes non étatiques par toutes les parties, a ainsi que la poursuite du transfert ou de l'utilisation de matériel lourd, le Conseil impose un embargo sur la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de matériels connexes au Soudan du Sud. Le Groupe d'experts réitère ses recommandations relatives aux modalités de mise en œuvre de ce type d'embargo énoncées aux alinéas d), e) et g) du paragraphe 84 de son rapport d'activité pour 2015 ([S/2015/656](#)). De l'avis du Groupe d'experts, un embargo sur les armes est techniquement réalisable et devrait avoir un effet positif sur la situation politique et les conditions de sécurité;

c) Que, pour promouvoir, comme indiqué au paragraphe 6 de la résolution [2290 \(2016\)](#), l'application intégrale de l'Accord, notamment son chapitre V, le Conseil de sécurité envoie une lettre au Président du Conseil des droits de l'homme et au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour leur demander que la Commission reçoive le soutien juridique et criminalistique total dont elle a besoin pour exercer son mandat, qui consiste à recueillir, conserver et analyser les éléments de preuve concernant les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire;

d) Que, pour montrer sa volonté de faire respecter plus strictement les sanctions qu'il a imposées aux personnes déjà désignées, le Comité écrive aux États membres de l'IGAD pour leur rappeler l'obligation qui leur incombe d'appliquer l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, prévue par la résolution [2206 \(2015\)](#) et reconduite par la résolution [2290 \(2016\)](#).

Annex I**Table of correspondences sent and received by the Panel from 1 June 2016 to 15 March 2017**

<i>Country/other entity</i>	<i>Number of letters sent</i>	<i>Requested information fully supplied</i>	<i>Information partially supplied</i>	<i>No answer</i>	<i>Pending</i>
ABN Amro	1	1			
Africa Gold Refinery	1				1
Alpha Bank	1	1			
Arne Blystad	1	1			
Austria	2	2			
Buffalo Bank	1			1	
Bulgaria	2	2			
CFC Stanbic Bank Limited	2			2	
Chair 2206 Committee	6				
China	1			1	
Coop Bank	1			1	
Egypt	1	1			
Egypt Air	1			1	
Emirates	1				
Equity Bank	2	1			1
ESAAMLG	1		1		
Ethiopian Airlines	1	1			
EUROPOL	1	1			
Fly Dubai	1	1			
Guinea-Bissau	1			1	
ICGLR	1			1	
IMF	1	1			
Int Commercial Bank	1	1			
Israel	2			2	
Ivory Bank	1			1	
KCB Group Limited	2	1		1	
Kenya	2			1	
Kenya Airways	1			1	
Kenya Central Bank					

<i>Country/other entity</i>	<i>Number of letters sent</i>	<i>Requested information fully supplied</i>	<i>Information partially supplied</i>	<i>No answer</i>	<i>Pending</i>
Konig & Cie	1	1			
Kumiai Navigation	1	1			
Kyklades Maritime	1	1			
Lebanon	1			1	
Maran Tankers	1			1	
MENAFATF	1			1	
Moldova	1	1			
Netherlands	1			1	
Nile Bank	1			1	
Nordic American Tankers	2	2			
Pacific Merchant	1	1			
Phoenix Energy	1	1			
Pleiades Shipping Agents	1			1	
Poland	1	1			
Premuda Spa	1	1			
President of the Security Council	2				
QN Bank	1	1			
Samos Steamship	2	2			
Shipping Co India	1	1			
South Africa	1	1			
South Sudan	10	2	2	4	
Spain	2	2			
Stanbic Bank	1			1	
Streit Group	1	1			
Sudan	3			2	
Trafigura	1		1		
UAE	1			1	
Uganda	5	1		4	
Ukraine	4	3		1	
United States of America	1				1
UNMISS	1	1			
<i>Total</i>	96	40	4	33	3

Annex II

Selected Social Media Posts by Westo Wanjohi Wahome



Hn. Weston Wanjohi
November 2, 2016

Wap! James Gaddet Dik?

6. **Consequences:** It is apparent to the Government of Kenya that the continued deployment of its troops in South Sudan is no longer tenable and is crucial to their safety and well-being. It has therefore decided to:

- 1) Report the decision to **State** Lt. Gen. Johnson Oduho, as well as the office to **request** a replacement;
- 2) Withdraw **immediately** Kenyan troops currently on deployment in South Sudan, and **discretionary** place to **redeploy** to the **Regional Protection Force**; and
- 3) **Disengage** from the South Sudan Peace Process.

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS
2 NOVEMBER, 2016

17:00

Like Comment Share

Top Comments

Hn. Weston Wanjohi
January 12, 2017

Good evening my friend on Facebook Lam John Kuali Lam. I want to remind you that a wild cat (Ang'au) does not escort a chicken so don't go overboard like James Gaddet. The position given to you might turn out to be a curse to you and your family if misused and Dr Rek knows that very well.



Hn. Weston Wanjohi **added 3 new photos.**
January 8, 2017

Now who's the real enemy of pagan Amun... is it the one who made him Secretary General of the ruling party or the cold blooded killer of his brother a POW?



Like Comment Share

44

Top Comments

Hn. Weston Wanjohi
November 12, 2016

Holland has just captured 2 genocide suspects to Rwanda James Gaddet style. The two are Jean Baptiste Mugisha & Jean Claude Iyambemuyin. Someone somewhere should be worried with this new trend because I see him being deported back to his country in the near future for invoking violence against the TONGU.



Hn. Weston Wanjohi
January 14, 2017

The following are some of the priority bills I intend to sponsor in parliament year God willing when elected Mp Ruyambu:

1. **WorstForeignBreakeActivityBill**. This bill will seek to sanction war lords in Kenya. I'll seek to seize their property, freeze their bank accounts and have them deported to Pajak.
2. **#CountyDisasterandEmergencyFundBill**. The bill will seek to establish a budgetary fund for all counties aimed at addressing disaster and emergencies in counties to avoid the current knee-jerk reactions to emergencies such as flooding in estates like Zimmerman and Kahawa West.

Hn. Weston Wanjohi
January 21, 2017

Earn \$10000 by posting here pictures of Lou Nuer South Sudan elder Dr Rek Mosher Tery Dhungon of Donald Trump's inauguration ceremony ... "the padlock to the cage in Pretoria is still intact"



Like Comment Share

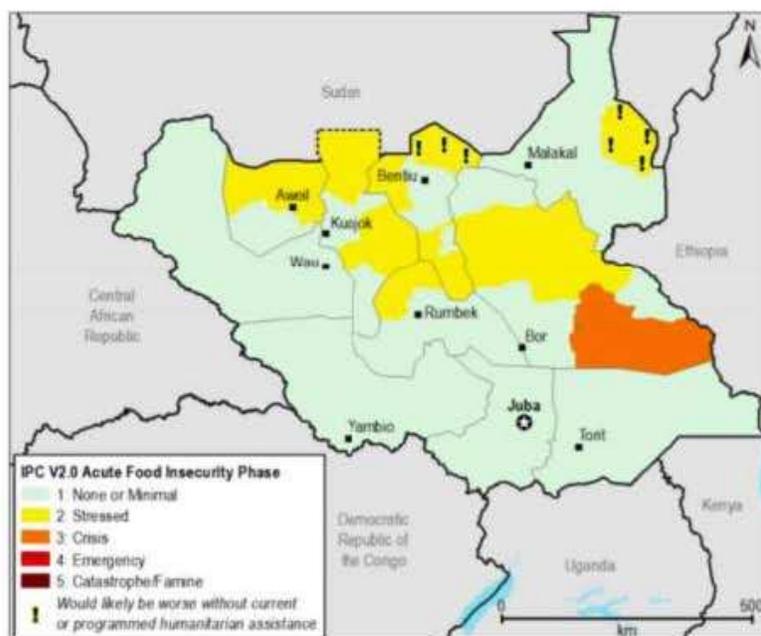
61

Top Comments

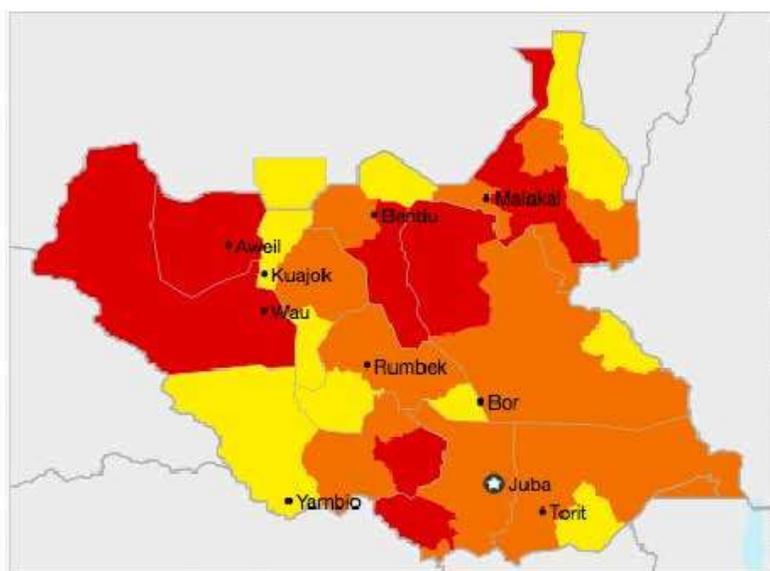
Annex III

Deterioration of Food Security in South Sudan

October 2013:



February to May 2017:



Source: FEWS NET

Annex IV

The Panel has documented the presence of an L-39 'Albatross' at Juba International Airport. Satellite imagery indicates that the jet has been present, apparently consistently, between 27 August 2016 and 3 March 2017.

